

ANNEXES

Volume 3

Demande d'autorisation présentée par la société Deajean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village.

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Liste des annexes

Volume 1 (pour mémoire)

1. Procès-verbal de synthèse des observations du public

Volume 2 (pour mémoire)

2. Mémoire en réponse de la société Denjean Ariège Granulats -- Fichiers : *Reponses_fiche_0f_1.pdf*; *Reponses_fiche_28.pdf*; *Reponses_fiche_35_1.pdf*; *Annexe13_suite_1.pdf*

Volume 3

3. Décision du Président du tribunal administratif de Toulouse du 4 septembre 2014, désignant monsieur Jean GAILLARD pour conduire l'enquête.
4. Arrêté de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, prescrivant et organisant cette enquête publique.
5. Décision du commissaire enquêteur du 13 novembre 2014 prorogeant de 7 jours l'enquête, soit jusqu'au 28 novembre 2014
6. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 13 novembre 2014 pour notifier cette décision
7. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 12 décembre 2014 pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 janvier 2015
8. Courrier du 19 décembre 2014 de Madame le préfet de l'Ariège autorisant le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 janvier 2015
9. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 17 janvier 2015 pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 16 février 2015
10. Courrier du 1 janvier 2015 de Madame le préfet de l'Ariège autorisant le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 février 2015

11. Non utilisé

12. Non utilisé

13. Courrier du conseil général de l'Ariège du 18 octobre 2012

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

14. Avis de mise à l'enquête publique affiché à l'entrée du site
15. Document d'information mis à disposition du public en mairie
16. Lettre de proposition de partenariat du restaurant "L'étape du Calamès"
17. Réponse datée du 8 janvier 2015 du directeur de la voirie et des transports du conseil général de l'Ariège, à mes courriers des 29 novembre et 29 décembre 2014.
18. Courrier du 29 décembre 2014 adressé au le Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées
19. Réponse du Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées en date du 12 janvier 2015
20. Réponse du directeur de SNCF Réseau en date du 15 janvier 2015
21. Courrier du 9 décembre 2014 adressé à madame le maire de Bédéilhac-Aynat
22. Réponse de madame le maire de Bédéilhac-Aynat reçue le 17 janvier 2015
23. Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 3 octobre
24. Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 24 octobre
25. Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La Dépêche du Midi" édition du 2 octobre
26. Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La dépêche du midi" édition du 21 octobre
27. Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" éditions du 21 novembre 2014
28. Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Dépêche du Midi", éditions du 21 novembre 2014
29. L'avis de mise à enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège
30. L'avis de prolongation d'enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège

Les 18 certificats (2 par mairie) annexes 31 à 48

49. Délibération du conseil municipal de Bédéilhac-Aynat

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GALIARD Jean

50. Délibération du conseil municipal de Montoulieu
51. Délibération du conseil municipal de Gourbit
52. Délibération du conseil municipal de Rabat-les-Trois-Seigneurs
53. Délibération du conseil municipal de Saurat
54. Délibération du conseil municipal de Surba
55. Délibération du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège
56. Réponse de l'association Les gardiens du Calamès à la proposition de rencontre avec messieurs Denjean et Larue

* * *

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 3

Décision du Président du tribunal administratif de Toulouse du 4 septembre 2014, désignant monsieur Jean GAILLARD pour conduire l'enquête.

DECISION DU 04/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E14600130/31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur et provision

VU enregistrée le 20/08/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société DENJEAN Ariège Granulats, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Bédéilhac-Aynat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean GAILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain RAMEIL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la SOCIETE DENJEAN ARIEGE GRANULATS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction de bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Ariège, à Monsieur Jean GAILLARD, à Monsieur Alain RAMEIL, à Monsieur le Directeur de la SOCIETE DENJEAN ARIEGE GRANULATS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 04/09/2014



Conformément à l'article R. 122-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calanès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 4

Arrêté de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, prescrivant et organisant cette enquête publique.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PROFONDEUR

EXPLOITATION MINIÈRE PÉTROLIÈRE,
DES COULEURS ET GÉOLOGIQUE ET
DES MINÉRAUX MÉTALLIQUES

ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

.....

MAR. (ART. III)

Arrêté préfectoral

portugis investiture d'une enquête publique sur la demande
présentée par la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS pour
l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la
commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village,
Laudrie et Calamès »

Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^e du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier déposé le 30 juin 2014 et complété le 17 septembre 2014 par la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthele » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès » ;
- Vu les plans et documents annexés ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 septembre 2014 désignant M. Jean GAILLARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RAMBET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article I^e :

Une enquête publique est ouverte du **20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus** sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthele » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », avec une installation de traitement de matériau de carrière et une station de transit de produits minéraux.

La mairie de Bédéilhac-Aynat est désignée siège de l'enquête.

La production sollicitée est de 100 000 tonnes par an et l'autorisation sollicitée pour 25 ans. Le projet concerne une surface d'environ 13,95 hectares dont environ 7,1 hectare de gisement exploitable.

Tes activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2510-1 : exploitation de carrière (autorisation) ; n° 2515-1-ii : installation de broyage, concassage, criblage d'une puissance installée de 800 kw (autorisation) ; n° 2517-2 : station de transit de produits minéraux d'une superficie inférieure à un hectare (déclaration).



2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE BRIGNAC - B.P. 40887 - 09007 FOIX CEDEX
STANDARD : 05.61.02.10.06 - TÉLÉCOPISE : 05.61.02.24.62 - SITE INTERNET : <http://www.ariege.pref.gouv.fr>

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Article 2 :

Le dossier visé à l'article 1^e comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présente sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou autre de telles.

Le principal responsable du projet est le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des délégués et de la police administrative).

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, sera exposé à la mairie de Bédéihac-Aynat, siège de l'enquête et dans les mairies d'Argiès, Gourbit, Montoulier, Quéril, Rabot les Trois Seigneurs, Saurat, Saubie et Tarascon-sur-Ariège dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Il sera également disponible à la mairie de Bédéihac-Aynat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bédéihac-Aynat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-milieu-public@ariege.gouv.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bédéihac-Aynat. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Tes observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à Article 5.

Tes observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

M. Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RAMEL, directeur de l'association départementale des maires et des élus de l'Ariège à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. GAILLARD reçoit les observations du public à la mairie de Bédéihac-Aynat, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le samedi 8 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 12 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 19 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des mairies concernées, dans les mairies indiquées expressis motu que dans le village de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairie de Bédéihac-Aynat, et mairies d'Argiès, Gourbit, Montoulier, Quéril, Rabot les Trois Seigneurs, Saurat, Saubie et Tarascon-sur-Ariège dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les mairies dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège - bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie, si l'y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux fins de demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Lavis d'enquête, l'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariege.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 :

Le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, sera célé, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur renoncera, dans la mesure, à sa responsabilité du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à justifier, dans un délai de quatre jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations reçues.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège - bureau des élections et de la police administrative - l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Bédéilhac-Aynat, accompagné des registre et pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) ou dans les mairies de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quïé, Rabat les Trois Seigneurs, Salinò, Surba et Tarascon-sur-Ariège, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Les conseils municipaux de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quïé, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quïé, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 29 SEP. 2014

Le préfet,
Et le préfet et pas délégation
La direction des élections publique
des collectivités territoriales
E. Faucet

ANNEXE 5

Décision du commissaire enquêteur du 13 novembre 2014 prorogeant de 7 jours l'enquête,
soit jusqu'au 28 novembre 2014

Bédeilhac-Aynat

20/11/14

**Demande d'autorisation de
reprise et d'extension de la carrière de granulats par
la société Denjean Ariège Granulats**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné GAILLARD Jean

- Désigné le 4 septembre 2014 par le président du tribunal administratif de Toulouse
- Chargé par arrêté du Préfet de l'Ariège du 29 septembre 2014, de conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, avec une installation de traitement de matériaux de carrière et une station de transit de produits minéraux ;

Vu le chapitre V-1-II du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R.512-14 qui en fixe les modalités ;

Après en avoir informé le Préfet de l'Ariège

Considérant :

- La nécessité de permettre au public de prendre connaissance d'un dossier complexe,
- Que les permanences programmées ne permettent pas de recevoir toutes les personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur,
- Le besoin de laisser le temps au public de rédiger puis de déposer des dossiers présentés uniquement lors des permanences

DECIDE

La durée de l'enquête précitée est prorogée de 7 jours, soit jusqu'au 28 novembre 2014.

Je demande donc à Madame le Préfet de l'Ariège de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Deux permanences supplémentaires seront assurées :

- Le jeudi 27 novembre de 17h00 à 19h00 à la mairie de Bédéilhac-Aynat
- Le vendredi 28 novembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bédéilhac-Aynat

Fait à Varilhes le 3 novembre 2014

Le commissaire enquêteur
Jean GAILLARD

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,
Lauhrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 6

Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège pour notifier cette décision

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

à

Madame le Préfet de l'Ariège
7, Rue de la préfecture
Préfet Claude Brignac
BP 40087
09007 FOIX cedex

Denjean Ariège

Varilhes, le 13 novembre 2014

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
de calcaire sur la commune de Bédeilhac-Aynat
Enquête publique

Madame le préfet,

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, présentée par le Directeur général de la société Denjean Ariège Granulats, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, commencée le 20 octobre 2014, devrait s'achever le 21 novembre 2014.

La participation du public à cette enquête est d'une grande ampleur.

A la date d'hier, 147 observations ou contributions sont répertoriées sur les deux registres d'enquête. Elles affluent au rythme de 5 à 10 par jour.

J'ai déjà conduit quatre permanences au cours desquelles j'ai mené 63 entretiens avec 83 personnes. Les deuxième, troisième et quatrième permanences se sont terminées alors que des personnes qui s'étaient présentées n'ont pu être reçues. Elles étaient au nombre de 13 à la deuxième permanence, au nombre de 22 à la troisième et de 25 à la quatrième. J'invite ces gens à communiquer leurs observations par les rubriques proposées, mais beaucoup veulent rencontrer le commissaire enquêteur.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de triage et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laundrie et Calanèdes
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

J'ai demandé à certaines des personnes rencontrées, porteuses d'observations et de propositions à verser utilement au dossier, de bien vouloir les concrétiser par écrit. Pour au moins deux d'entre elles cela ne pourra pas se faire avant le 21 novembre.

Après avoir consulté vos services, madame le maire de Bédéilhac-Aynat et la société Denjean Ariège Granulats, j'ai décidé de prolonger la durée de l'enquête de 7 jours et d'organiser deux permanences supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Handwritten signature of Jean GAILLARD, followed by his name printed below it.

Pièce jointe : Décision de prolongation de la durée de l'enquête

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calanés

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 7

Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 janvier 2015

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARIHES

R

Madame le Préfet de l'Ariège
2, Rue de la préfecture
Préfet Claude Brignac
BP 40087
09007 FOIX cedex

Varihès, le 12 décembre 2014


Objet : Réouverture et extension de la carrière de Bédéilhac
Enquête publique – Demande de délai

Madame le préfet,

L'enquête publique portant sur le projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bédéilhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats s'est achevée le vendredi 28 novembre 2014. Je suis entré en possession des dernières observations, arrivées sur le site public avant le vendredi 28 novembre à minuit, le lundi 1 décembre.

Cette enquête devait se terminer le 21 novembre. J'ai décidé, avec votre accord et celui du pétitionnaire, de la prolonger jusqu'au 28 novembre. C'était une nécessité. Au cours de cette dernière semaine, j'ai en effet conduit 26 entretiens avec 31 personnes au cours des sixième et septième permanences et 114 nouvelles contributions écrites m'ont été adressées. La dernière permanence s'est achevée alors que plus personne n'attendait d'être reçu.

Une forte présence du public, particulièrement des opposants au projet, a été observée tout au long de l'enquête et particulièrement lors des permanences. Les opposants ont mobilisé les médias lors de deux permanences.

L'enquête s'est déroulée sans incident notable. Je n'ai jamais été confronté à des personnes agressives ou à des situations difficiles.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrue et Calanèes

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

106 entretiens avec 129 personnes, 100 observations consignées sur les trois registres d'enquête, 434 courriels ou courriers reçus, je dispose maintenant d'une masse d'informations à traiter (plus de 2 100 pages).

Sur les 534 contributions reçues ou relevées sur les registres, 402 se concluent par un avis défavorable, 132 par un avis favorable.

Je prépare actuellement le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, destiné à la société Denjean Ariège Granulats. Il m'a été impossible de le finaliser dans le délai de huit jours fixé par les textes. De son côté, le pétitionnaire (Monsieur Larue) m'avait indiqué n'être pas en mesure de produire son mémoire en réponse dans le délai normal de 15 jours.

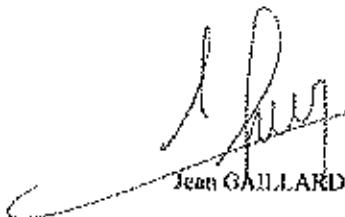
J'ai rencontré Messieurs Denjean et Larue ce mercredi 10 décembre pour une remise d'un procès-verbal partiel. Nous avons convenu d'un calendrier selon lequel :

- Je livre la suite du procès-verbal de manière fractionnée avec une date butoir fixée au 22 décembre
- Le pétitionnaire produit son mémoire en réponse, de manière fractionnée, avec une livraison finale fixée, au plus tard, au 12 janvier 2015.

Pour ma part, je dois encore prendre de nombreux contacts pour consolider l'analyse des observations du public et des réponses de la société Denjean Ariège Granulats. La période des fêtes de fin d'année n'est pas la plus propice pour cet exercice.

Pour ces raisons, je demande à pouvoir repousser la date limite de remise de mon rapport et de mes conclusions et avis au 19 janvier 2015.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Handwritten signature of Jean GALLARD, consisting of stylized loops and a horizontal line with a small flourish at the end. Below the signature, the name "Jean GALLARD" is written in a smaller, printed font.

ANNEXE 8

Courrier de M. le préfet de l'Ariège autorisant le délai sollicité

Conseil d'Etat / Procès



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Préfet de l'Ariège

PROTECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES PUBLIQUES

DÉPARTEMENT ET POLICE ADMINISTRATIVE

DÉPARTEMENTALISATION : 0561.00.00.00

TEL : 0561.02.02.01

FAX : 0561.02.01.51

MRE : AT

Courriel : agence.sedap@pref.ariège.fr

Date le

19 DEC. 2014

Monsieur,

Par arrêté préfectoral de 29 septembre 2014, vous avez été chargé sur décision du tribunal administratif de Toulouse, d'assurer les fonctions de commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gravats, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat.

Cette enquête s'est déroulée, après prolongation motivée décidée par vos soins, du 20 octobre 2014 au 28 novembre 2014 inclus, et vos rapport et conclusions motivées devraient être rendus dans les trente jours suivant la fin de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Cependant, par lettre du 12 décembre 2014, vous évoquez la complexité de cette enquête (nombre des observations reçues, nécessité de prendre encore de nombreux contacts pour analyser ces observations et les réponses apportées par le pétitionnaire) et sollicitez en conséquence un délai supplémentaire jusqu'au 19 janvier 2015.

Je vous informe qu'en raison des motifs invoqués, le délai sollicité vous est accordé.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Régis BOUILLON

Monsieur Jean GAILLARD
196 bis route de Rieux
69120 VILLEFRANCHE



2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 - 69007 POITIERS CEDEX
STANDARD 0561.02.10.00 - TÉLÉCOM 0561.02.74.62 - SITE INTERNET : <http://www.ariege.pref.gouv.fr>

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gravats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 9

1. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 17 janvier 2015 pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 16 février 2015

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

à

Madame le Préfet de l'Ariège
2, Rue de la préfecture
Préfet Claude Huguenac
BP 40087
09007 FOIX cedex

Varilhes, le 17 janvier 2015

Objet : Réouverture et extension de la carrière de Bédéilhac
Enquête publique – Demande de délai

Madame le préfet,

L'enquête publique portant sur le projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bédéilhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats est une enquête complexe qui a généré de très nombreux courriers, courriels et observations.

Présentant la difficulté qu'il y aurait pour traiter la masse d'informations recueillie (compte-rendus de 106 entretiens, 100 observations consignées sur les trois registres d'enquête, 434 courriels ou courriels reçus ; plus de 2 100 pages de contributions au total), je vous ai demandé dès le 12 décembre un délai pour remettre mon rapport avec le souhait de porter la date limite au 19 janvier. Vous m'avez accordé ce délai.

En plein accord avec le demandeur, nous avons établi un calendrier, calé sur cette date, dérogeant aux pratiques habituelles de l'enquête publique. Le procès-verbal de synthèse, établi par étapes, a été envoyé à la société Denjean Ariège Granulats de manière fractionnée du 10 au 24 décembre avec des compléments les 4, 6, 10 et 13 janvier. Au total, le procès-verbal de synthèse comporte plus de 400 pages.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Landrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Le mémoire en réponse du demandeur, très complet et très détaillé sur tous les points soulevés, m'est parvenu, lui aussi de manière fractionnée, du 22 décembre au 8 janvier avec un complément le 13 janvier. Il comporte 212 pages.

Le traitement des observations m'a conduit à solliciter des expertises et des avis ainsi qu'à demander des compléments d'information. Je ne suis pas encore en possession de toutes les réponses à la date de ce jour. Il reste encore des analyses à conduire, certainement d'autres compléments d'information à demander.

Ces démarches visent à prendre en compte toutes les observations et réponses qui ont été portées à ma connaissance avant la date de clôture de l'enquête. Elles permettront de consolider les éléments constitutifs de l'argumentaire sur lequel je fonderai un avis dont le sens aura été bien difficile à établir.

Ce rapport et mes conclusions revêtent une importance particulière dans la procédure en cours, à la fois comme aide à la décision et du fait des implications juridiques que peuvent entraîner ces conclusions. Leur mise en forme finale demande du temps.

Pour ces raisons, je demande à pouvoir repousser la date limite de remise de mon rapport et de mes conclusions et avis au lundi 16 février 2015.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean GAILLARD

ANNEXE 10

Courrier du 1 janvier 2015 de Madame le préfet de l'Ariège autorisant le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 février 2015



PRÉFET DE L'ARIÈGE

P R É F E C T U R E
D I R E C T O R A T E D E S A M B A R Q U E S ,
D E S C O M M U N I T E S L O C A L E S E T
D E S A M B A R Q U E S
É C L A U T R E S A V E C P O U R A L E X P O R T A T I O N
D O M A I N E S S O U V E N T M A R C H A T I E
T E L : 0 5 6 1 9 2 4 0 8 3
F A X : 0 5 6 1 9 2 5 9 3 3
M O B I L E : 0 6 7 8 3 3 0 3 3
C o u r r i e l : s p e c u l a t i o n @ a r i e g e . f r

Date le 21 JANV. 2015

Monsieur,

Par lettre du 19 décembre 2014, un délai supplémentaire courant jusqu'au 19 janvier 2015 vous a été accordé, comme suite à votre demande, pour rendre vos rapport et conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat.

Par courrier du 17 janvier 2015, vous sollicitez une prolongation de ce délai afin de disposer, pour rendre votre avis, de l'ensemble des expertises, avis et informations que vous avez sollicité suite aux nombreuses observations reçues pendant la durée de l'enquête.

Je vous informe qu'en raison des motifs invoqués, un délai supplémentaire vous est accordé jusqu'au 19 février 2015.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Préfet de l'Ariège
Le secrétariat
R. BOUAFI
Rédacteur en chef

Monsieur Jean GAILLARD
19bis route de Rieux
09120 VARIHIES

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE II

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramatais pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 12

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamés
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 13**1. Courier du conseil général de l'Ariège du 18 octobre 2012****CONSEIL GÉNÉRAL**

**Direction de la Voie
et des Transport**
 05.61.02.09.46
 05.61.02.09.44
 Nos ref. : MN/CF

Objet : Carrière de Bédéihac

Monsieur le Directeur,

Lors de notre rencontre récente, vous m'avez présenté votre projet de reprise de la carrière de Bédéihac.

Je ne peux que confirmer l'intérêt pour la gestion du patrimoine routier du département de l'Ariège de voir cette carrière reprise.

En effet, la qualité du matériau est reconnue. Sa non gélivit   est en outre un   lement primordial dans notre secteur de montagne pour toutes les op  rations de r  paration ou reconstruction du patrimoine ouvrages d'art (ponts et murs) cons  quent.

En outre, la technique de stabilisation par enrochement ou de confortement des plate-formes routi  res est r  guli  rement utilis  e compte tenu de ses avantages, en matière de co  t, notamment.

Mais elle s'est trouv  e mise ´ mal l'an pass  e suite ´ une rupture dans la production des quelques carri  res existantes sur le territoire ari  gois.

En cons  quence, la perspective d'une offre de production suppl  mentaire dans ce domaine est particuli  rement appr  ciable.

Tels sont les   l  ments dont je souhaitais vous faire part suite ´ notre rencontre.

Vous souhaitez bonne r  ception de la pr  sent  , je vous prie d'ag  rer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distingu  es.

P/le Pr  sident du Conseil G  n  ral
 et par delegation
 Le Directeur de la Voie et des Transports

Michel MIAUTOU

Conseil G  n  ral - 343 rue du Gouvernement - 09000 FOIX - TEL : 05 61 02 09 46

Demande d'autorisation pr  sent  e par la soci  t   Denjean Ari  ge Granulats pour l'exploitation d'une carri  re de calcaire avec installation de triancement et de transit de produits min  raux, aux lieux-dits B  deihac village, Landrie et Calam  s

Commissaire enqu  teur : GAILLARD Jean

ANNEXE 14

Avis de mise à l'enquête publique affiché à l'entrée du site



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéfjac village, Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 15

I. Document d'information misé à disposition du public en mairie

Enquête publique

Projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bédéilhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats

Le dossier d'enquête sera consultable à partir du

- Lundi 20 octobre à 8h00 à la mairie de Tarascon
- Lundi 20 octobre à 9h00 à la mairie de Arignac
- Lundi 20 octobre à 14h00 à la mairie de Saurat
- Mardi 21 octobre à 8h00 à la mairie de Surba
- Mardi 21 octobre à 9h00 à la mairie de Montoulieu
- Mardi 21 octobre à 14h00 à la mairie de Rabat-les-Trois-Seigneurs
- Mardi 21 octobre à 14h00 à la mairie de Quié
- Mardi 21 octobre à 17h00 à la mairie de Bédéilhac-Aynat
- Jeudi 23 octobre à 9h00 à la mairie de Gourbit
-

Où et quand consulter le dossier d'enquête :

Arignac (mairie) :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Bédéilhac-Aynat (mairie) :

- Mardi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 29 octobre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 12 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 19 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)

Gourbit (mairie) .

- Jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Montoulieu (mairie) :

- Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 9h00 à 11h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Quié (mairie) :

- Mardi de 14h00 à 19h00
- Mercredi de 14h00 à 18h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAUJARD Jean

- Vendredi de 14h00 à 17h00

Rabat-les-Trois-Seigneurs (mairie) :

- Mardi au vendredi de 14h00 à 18h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

Saurat (mairie) :

- Lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
- Samedi de 10h00 à 12h00

Surba (mairie) :

- Mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h00 à 12h00

Tarascon sur Ariège (mairie) :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

NB : Les jours et heures indiqués ci-dessus sont les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Des fermetures peuvent intervenir. Il conviendra de se rapprocher des mairies pour vérifier l'effectivité des ouvertures.

Où et quand peut-on porter des observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête :

Bédeilhac-Aynat

- Mardi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 29 octobre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 12 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 19 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)

Les observations, propositions ou contre-propositions peuvent être également :

- Communiquées oralement au commissaire enquêteur lors de ses permanences, à la mairie de Bédeilhac-Aynat, les :
 - Samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 29 octobre de 10h00 à 12h00
 - Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 12 novembre de 10h00 à 12h00
 - Mercredi 19 novembre de 10h00 à 12h00
- Adressées au commissaire enquêteur par correspondance adressées à la mairie de Bédeilhac-Aynat (le courrier devra être parvenu à la mairie avant la clôture de l'enquête)
- Envoyées par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture de l'Ariège, avant le samedi 22 novembre à minuit, à l'adresse suivante : *pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr*

-0-0-0-0-

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 16

Lettre de proposition de partenariat du restaurant "L'Etape du Calamès"



restaurant - café
Place du Village
09400 BÉDEILHAC
Tél : 05.61.82.84.58

DENJEAN ARRIÈGE GRANULATS
A l'attention de M. LARUE François
Route d'Espagne
09000 FOIX

Bédeilhac le 5 Février 2014

Objet : Proposition de partenariat

Monsieur,

Nous avons appris dernièrement votre intention de reprendre l'entreprise carrière Cudinelli à Bédeilhac et venons vers vous afin de vous proposer un éventuel partenariat en tant que restaurateur.

Nous sommes propriétaire du restaurant « L'Etape du Calamès », Place du Village.

Nous proposons quotidiennement un menu du jour (semaine et week-end compris) et souhaiterions prendre contact avec vous afin de pouvoir vous proposer diverses solutions de restauration pour le repas quotidien de vos employés.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier, dans l'attente d'un prochain contact ou d'une visite au restaurant.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Cédric NOTERGHEM
Gérant

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 17

- 1 Réponse datée du 8 janvier 2015 du directeur de la voirie et des transports du conseil général de l'Ariège, à mes courriers des 29 novembre et 29 décembre 2014.

**CONSEIL GÉNÉRAL**Direction de la Voirie
et des Transports

Service Coordination et Politiques Techniques

Tél : 05 34 09 78 10
Fax : 05 34 09 78 21

Dossier suivi par : CASTILLON Serge

N° Ref. : SCIBN401391

Objet : Exploitation carrière calcaire - commune Bédéihac-Aynat

*Fait, le 8 janvier 2015***Monsieur GAILLARD Jean**
*Commissaire Enquêteur***19 bis, Route de Rieux**
09120 VARILHES

Monsieur,

Par courriers en date du 29 novembre 2014 et du 29 décembre 2014, vous m'interrogez, dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet d'exploitation d'une carrière sur le territoire de Bédéihac-Aynat.

Vous voudrez bien trouver ci-après les points évoqués repris un à un avec les éléments d'appréciation :

♦ « La capacité de cette route à absorber du flot nouveau d'un camion de 31 tonnes toutes les 18 minutes, flot lié à l'activité de la carrière (source : dossier Denjeau) »
Un comptage routier temporaire effectué en octobre 2011 au niveau de Sourat, indiquait 814 véhicules/jour dont 21 véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Compte-tenu que Bédéihac se situe entre Sourat et Tarascon-sur-Ariège, on peut admettre que cette valeur est à majorer entre Bédéihac et Tarascon (trafic pendulaire supérieur).

La RD618 entre Bédéihac et Tarascon-sur-Ariège présente des largeurs moyennes de 6,30m à 7,60 m (5,84 m très ponctuellement entrée de Bédéihac). Il s'agit d'une ancienne route nationale, reliant St-Jean-de-Luz à Argelès-sur-Mer. A ce titre, elle bénéficie d'un gabarit et d'une structure correcte pour une route évoluant en secteur montagneux.

♦ « Les risques d'accident liés à cette circulation ; sur cette route sinuosa, les camions y circulant déjà, coupeant régulièrement leur trajectoire, créant danger pour les véhicules légers et les cyclistes »

Le Code de la Route précise :

1. l'obligation de circuler à droite dans son sens de circulation,
2. que le largur maximal autorisé pour les véhicules est de 2,55 m. Les largeurs moyennes relevées sur l'itinéraire permettent le croisement de deux véhicules de ce type, y compris dans les courbes.

♦ « La traversée du bourg de Bédéilhac déjà jugée dangereuse (carrefours sans visibilité notamment celui avec la route desservant la grotte de Bédéilhac, trottoirs inadaptés et utilisés pour le stationnement, vitesse excessive des véhicules, cheminement inadapté pour les enfants se dirigeant vers l'abribus utilisé pour le ramassage scolaire...) »

Le problème est effectivement bien présent, alors que les fichiers des accidents corporels alimentés par les forces de police et de gendarmerie ne relèvent aucun accident depuis 2009. S'agissant d'une route départementale, les aménagements sécuritaires en agglomération relèvent d'une compétence communale. La municipalité réfléchit depuis plusieurs années aux solutions à apporter pour améliorer la sécurité.

♦ « La zone dans laquelle se concentrent l'accès à la route de desserte d'Aynat, l'accès à la carrière, l'accès au cimetière, l'accès au parking de Calamès et l'abribus. Un aménagement lourd de cette zone est jugé indispensable par nombre d'intervenants. »

L'accès à la route d'Aynat (RD23), l'accès au cimetière et au relais vert, la proximité du point d'arrêt bus sont autant d'éléments qui concourent déjà à ce qu'une réflexion technique soit engagée au niveau de ce carrefour.

La sécurité des usagers et des riverains est un souci permanent du Conseil général de l'Ariège, même si le risque existe toujours. Une couverture de ce carrefour par l'agglomération permettrait en outre un gain supplémentaire de sécurité.

♦ « La traversée des zones riveraines habitées de Surba et Tarascon, jugée dangereuse et bruyante par les riverains. »

La traversée de Surba par la RD61B est située en agglomération donc limitée à 50 km/h.

La traversée de la zone riveraine de Tarascon est hors agglomération mais limitée à 70 Km /h.

Sur la première : aucun aménagement ne participe d'une lecture urbaine de cette traversée pourtant située en agglomération : absence de trottoirs, uniquement purement routier des carrefours. La réflexion relève de la compétence de la commune.

Sur la deuxième : la mesure de police instaurée (70 km/h) a été prise il y a plusieurs années dans un objectif de sécurisation et de cohérence entre le giratoire de fin de la 2 x 2 voies et l'agglomération de Surba.

Les fichiers des accidents corporels révèlent un accident entre 2009 et 2013 sur le territoire de Surba en entrée venant de Bédéilhac, accident qui a fait 3 blessés légers.

♦ « La circulation des cyclotouristes qui fréquentent en grand nombre la route du Col de Port, »
Nous ne disposons pas d'indice de fréquentation mais nous connaissons effectivement l'attrait de cette route parmi bien d'autres en Ariège.

♦ « Enfin le fait qu'en certains points, les camions ne pourraient se croiser sans mettre en péril les autres usagers »
Voir caractéristiques géométriques de cette route évoquées plus haut.

♦ « Hesolix en granulats du Conseil général sur la Haute-Ariège et comment ils sont actuellement couverts ? »

→ base année 2014 (hors couches de surface dont les boxoïns sont exclusivement couverts par les gisements alluvionnaires de l'Ariège et de la Haute-Garonne).

→ 5 560 tonnes dont 2 100 tonnes d'entrocement (09 et 11),

900 tonnes de pierre à bâti pour maçonnerie (09 et 11)

2 500 tonnes de matériau type D3 ou GNT (09).

« Existe-t-il encore des besoins qui ne peuvent être couverts que par des roches ou granulats issus du gisement de Bédéihac ? »

La carrière de Bédéihac est fermée depuis plusieurs années, ce qui a amené les entreprises intervenant pour le compte du département à rechercher de nouveaux fournisseurs hors département pour ce qui est des enrochements et de la pierre à bâtir.

Tels sont les éléments d'information que je peux vous communiquer en réponse à vos demandes.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Directeur de la Direction des Transports

Michel MAUTOU

Liaison - MCPIV Cérons
- District FH4

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéihac village,

Landrie et Calanèges
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 1B

Courrier du 29 décembre 2014 adressé au le Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

u

Monsieur le Président de l'Agence de
Développement Touristique Ariège-Pyrénées
2, boulevard du sud - BP 30143
09004 FOIX Cedex

Varilhes, le 29 décembre 2014

Objet : Projet d'ouverture de carrière à Bédéilhac-Aynat
Enquête publique

Monsieur le Président,

Je suis chargé de conduire l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société Denjean Ariège Gravelats, de reprise et d'extension d'une carrière de gravellats sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat.

La phase de consultation du public s'est récemment achevée. Un grand nombre d'observations portent sur l'impact qu'aurait l'éventuelle ouverture de cette carrière sur l'activité des professionnels du tourisme.

Je joins à ce courrier la fiche récapitulant, sans les repérer une à une, les observations les plus illustratives et les contributions les plus importantes du public qui s'est fortement mobilisé au cours de cette enquête. Cette fiche commence par la synthèse, dressée par mes soins, de l'ensemble des observations dont je dispose à ce jour. Parmi les contributions figure le dossier qui m'a été remis par l'Office de Tourisme des Montagnes de Tarascon et du Viellosse qui se déclare très inquiet de conséquences que pourraient avoir la réouverture de cette carrière sur le tourisme local (annexe 6).

Je souhaiterais connaître vos appréciations sur ce projet et sur les observations portées par le public. Je souhaiterais également savoir si vous partagez la position prise par l'Office de Tourisme des Montagnes de Tarascon et du Viellosse.

Enfin, se plaçant dans l'éventualité où la carrière ouvrirait, je souhaiterais savoir s'il est envisageable de mettre en place des dispositifs permettant de mesurer l'éventuel impact de cette carrière sur l'activité des acteurs du tourisme, voit d'en corriger les aspects négatifs.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gravelats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Cafamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Etam placé dans l'obligation de déposer mon rapport pour le 19 janvier au plus tard,
j'attacherai du prix à recevoir votre réponse dans les meilleurs délais possibles. Je suis, bien
entendu, à votre disposition pour vous rencontrer si vous l'estimez utile.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes
cordiales salutations.

Jean GAILLARD

05 61 68 60 20
06 62 64 36 83

ANNEXE 19

- I Réponse du le Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées en date du 12 janvier 2015



Monsieur Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19 bis, route de RIEUX
09120 VARIJES

Foix, le 12 janvier 2015

Objet : projet d'ouverture de carrière à BEDEILHAC-AYNAT
Enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre courrier du 29 décembre, je vous informe que la position prise par l'Office de Tourisme des Montagnes de Tarascon et du Viadossos, au travers du dossier qui vous a été remis dans le cadre de l'enquête publique, nous paraît très clairement et avec justesse l'impact que pourraient subir les sites et les prestations touristiques identifiés dans le cas de l'ouverture d'une carrière à BEDEILHAC-AYNAT.

Les données de l'Observatoire et du Système d'Information Touristique de l'Agence de développement sont disponibles sur demande ou, pour une partie d'entre elles, en libre accès sur www.ariegepyrenees.com. Ce sont certaines de ces données qui ont d'ailleurs permis d'établir le diagnostic réalisé par l'Office de Tourisme.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard PIQUEMAL
Président



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARRIÈGE-PYRÉNÉES
2, boulevard du sud
09300 FOIX - 093001 FOIX Centre
05 61 02 30 70 - fax : 05 61 02 17 58
reclamations@ariegepyrenees.com
www.ariegepyrenees.com
AST-COM4FOX-3222-1

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granofats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Laurence GAILLARD, Commissaire enquêteur

ANNEXE 20

I - Réponse du directeur de SNCF Réseau en date du 15 janvier 2015

DIRECTION TERRITORIALE MIDLITTORALE
2, Félix-Viallet - Courrier Colisant
Institut de Toulouse 2000 - BP45 - 31000 Toulouse
TÉL : +33 (0)5 34 41 30 60 - FAX : +33 (0)5 34 44 12 68



Toulouse, le 15 janvier 2015

Monsieur Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19bis route de Rieux
09120 VARILHES

Objet : **Enquête publique projet d'ouverture
de carrière à Bédeilhac-Aynat**

Référence : **D15.016-SDD/GR0-acc**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens par la présente vous confirmer les éléments de notre conversation téléphonique du 14 janvier 2015 concernant l'enquête que vous conduisez sur le projet de reprise et d'extension d'activité d'une carrière de granulats par la société Denjean Ariège Granulats à Bédeilhac - Aynat.

Ce projet fait référence à la possibilité d'effectuer des chargements de granulats sur un site ferroviaire à Tarascon-sur-Ariège.

Après analyse par nos services, il existe bien en gare de Tarascon-sur-Ariège une cour de marchandise avec des infrastructures (voie ferrée, quai et aire d'approche) susceptibles d'être utilisées pour ce type d'activité.

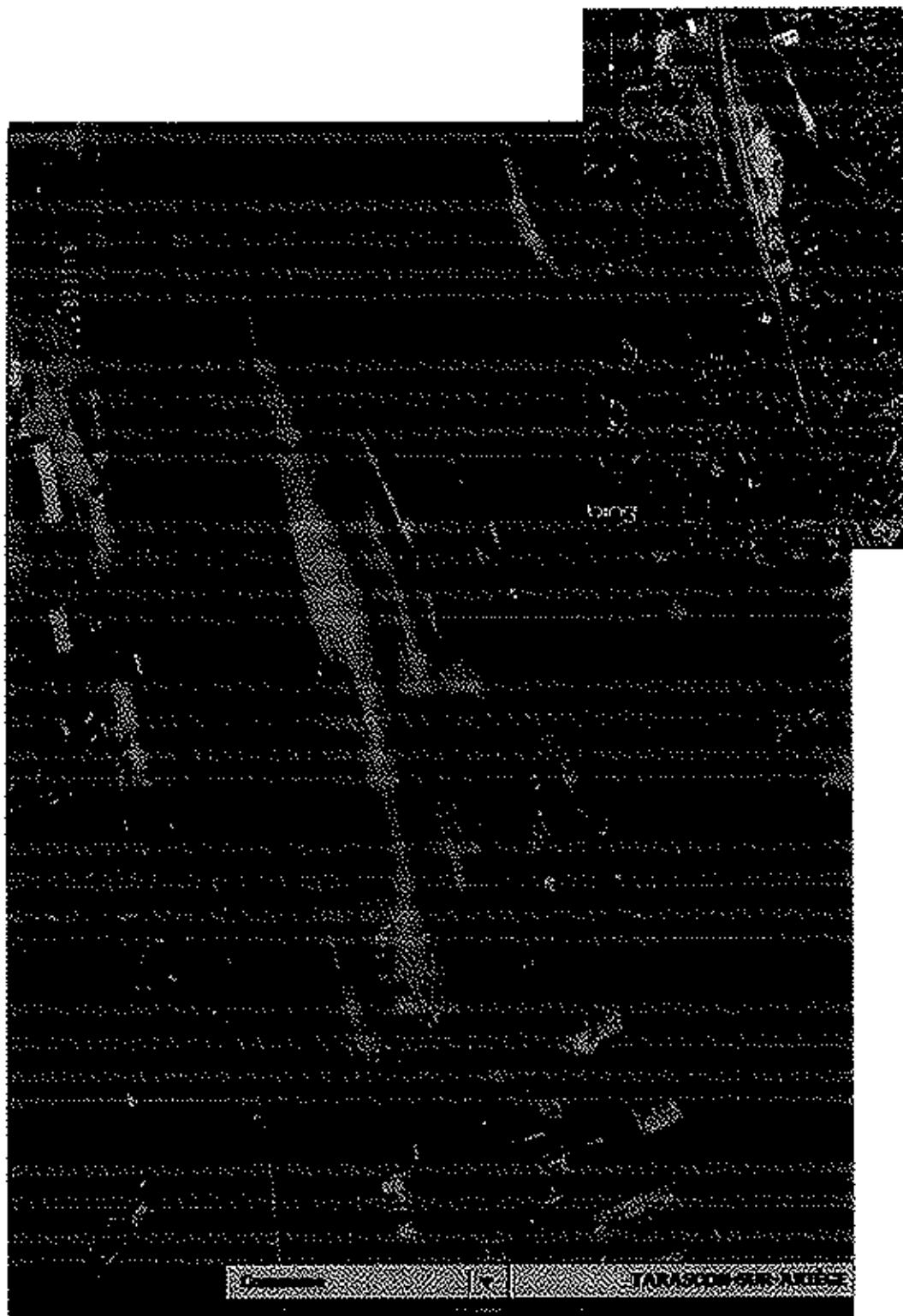
Toutefois je tiens à préciser qu'à ce jour je n'ai pas connaissance de contact avec la société Denjean Ariège Granulats sur ce projet.

Vous trouverez joints à ce courrier un plan des emprises foncières de la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi qu'une vue aérienne vous permettant de mieux visualiser ce contexte ferroviaire.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le Chef du service commercial

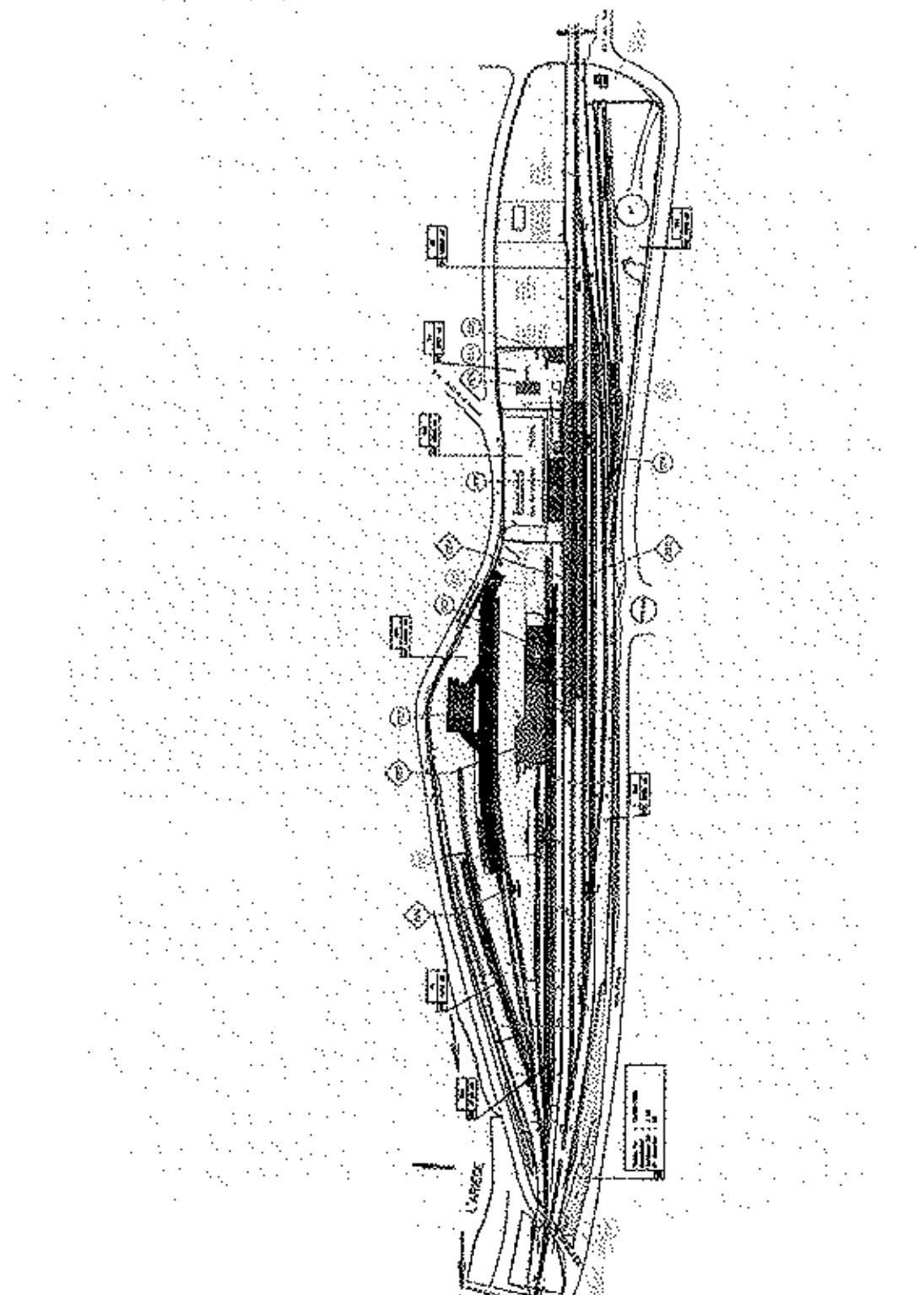
Gilles ROUYER



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calanès

Conseillier enquêteur : GAILLARD Jean



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéïbac village, Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 21

Courrier du 9 décembre 2014 adressé à madame le maire de Bédéilhac-Aynat

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VAREILHES

à

Madame le Maire de Bédéilhac-Aynat
Perroux

094031852@BEDELHAC-AYNAT

Varihos, le 29 décembre 2014

Objet : Projet d'ouverture de carrière à Bédéilhac-Aynat
Enquête publique

Madame le Maire,

Je prépare actuellement le rapport d'enquête à partir des éléments du dossier, des observations formulées par le public et des réponses apportées à la société Denjean Ariège Granulats à ces observations.

Au cours de cette enquête, 100 observations ont été recueillies sur les 3 registres d'enquête mis à disposition en mairie. 69 d'entre elles sont portées d'un avis favorable au projet, 31 d'un avis défavorable.

Au cours des 7 permanences tenues dans votre mairie, j'ai conduit 116 entretiens avec 133 personnes. 128 se sont déclarées défavorables au projet et 5 favorables.

434 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dont 310 sous forme de courriels. Certains ne comportent que quelques lignes. La contribution la plus importante comporte 1 100 pages + une pétition recouvrant 421 autres pages. Plusieurs tantes déroulent leurs arguments sur quelques dizaines de pages. Je dispose, en total, de 7 093 pages d'observations (pétition de 271 pages non comprise).

Sur ces 434 courriers, 371 se concluent par un avis défavorable et 63 par un avis favorable.

L'analyse de l'ensemble des informations collectées me conduit aujourd'hui à vous interroger sur certains aspects du dossier qui concernent la commune.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

1 - Plusieurs dizaines de personnes et la plupart des associations entendues ou lues évoquent l'absence d'information et de concertation ayant entouré ce projet. Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Denjean Ariège Granulats est particulièrement peu fourni sur ce point, consacrant seulement une dizaine de lignes à ce sujet (annexe 10). Vous trouverez, joint à ce courrier, un extrait de la fiche n° 26, où figurent les observations et contributions les plus significatives, touchant à ce sujet.

Pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les actions d'information et de concertation engagées à votre initiative depuis que la société Denjean Ariège Granulats est entrée en contact avec la mairie pour ce projet ?

2 - 188 personnes ou associations ont formulé des observations portant sur l'inadaptation de la RD 618 au trafic de camions attendu, sur les dangers de cette route, sur le bruit généré par la circulation et sur le coût de l'entretien de cette route (voir extrait de la fiche n° 13 joint).

La traversée du bourg de Bédéilhac, très souvent évoquée est qualifiée de point noir : Elle se fait par l'unique route possible qui est étroite et bordée d'habitations où il y a des enfants ; les trottoirs sont peu larges, voire inexistant. L'étroitesse de cette chaussée, les virages et les sorties sur la route principale sont jugés dangereux. Toutes les sorties sont citées avec une mention particulière pour l'embranchement de la route conduisant à la gravière de Bédéilhac située juste après un virage à angle droit. Le problème des enfants se rendant au lieu de regroupement pour le ramassage scolaire est évoqué en termes graves.

La zone où se côtoient le carrefour avec la D 423, l'accès à la carrière, l'accès au cimetière, l'accès au parking du Calamès et l'abribus pour le ramassage scolaire semble concentrer tous les problèmes. Les difficultés sont accusées par le fait que, suite à un accord intervenu entre la commune et la société Denjean Ariège Granulats, le chemin communal qui traversant la carrière, va être déplacé et emprunter la voie longeant la départementale donnant accès à la carrière et au cimetière. Un aménagement lourd de cette zone est jugé indispensable par nombre d'intervenants.

Pouvez-vous m'indiquer votre analyse sur ce point ? Faites-vous le même constat ? Quelles sont les actions relevant de votre responsabilité, qu'il s'avérerait nécessaire d'engager ? Quelles démarches ont été éventuellement engagées auprès du conseil général de l'Ariège et quelles suites leur ont été données ?

3 - "Derrière le projet à 100 000 t/an se cacheait un projet de toute autre ampleur". Les opposants prétendent que le carier aurait la possibilité d'augmenter ce seuil progressivement, "à coup d'augmentations non substantielles". Ils évoquent le laxisme présumé de l'administration d'Etat dans ce domaine et les clauses du contrat de forage traitant l'exploitation à la commune (article 7). Ce que stipule cet article "Il convient de noter que le preneur s'obligera au respect rigoureux de la qualité prélevée de pierres ne peuvent excéder 100 000 tonnes ; il sera tenu d'obtenir l'accord express du bailleur pour toute révision d'exploitation supérieure au volume présenté" traduit, selon les opposants, le fait que ces augmentations sont bel et bien envisagées et ne dépendraient que du bon vouloir de la municipalité.

Avez-vous pris l'attache de la DREAL, sur ce point et si oui, quelle est sa position ? Quelle est la vôtre ?

4 - Cette observation résume les trente autres touchant à ce sujet : *Les ressources immobilières procurées à la commune locale ou partagées avec l'intercommunalité si : même en fixant un revenu forfaitaire annuel, le pris de 0,20 € la tonne, chiffre d'affaires volontairement fixé dans la dernière convention de fuitage datée du 12 mars 2014) est également décroissant bradé, surtout quand on exige de la qualité de la roche ! Par ailleurs, s'agit-il d'un prix au tonnage extrait ou vendu ?*. Vous trouverez, ci-joint, un extrait de la fiche n°29 présentant la position de l'association Les gardiens du Calançs.

Pouvez-vous m'indiquer vos réponses par rapport à ces observations ?

5 - Comité local de concertation et de suivi : prévu par la société, il est qualifié de gadget par certains alors que d'autres veulent en faire partie si la carrière ouvrirait malgré leur opposition.

Avez-vous déjà envisagé sa composition et que serait-elle selon vous ?

6 - Divers : Ont également été évoqués l'alimentation en eau, le cimetière et un éventuel conflit d'intérêt (voir un deuxième extrait de la fiche 29 ci-joint).

Pouvez-vous m'indiquer vos réponses ou réactions par rapport à ces observations ?

Etant placé dans l'obligation de déposer mon rapport pour le 19 janvier au plus tard, j'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans les meilleurs délais possibles. Je suis, bien entendu, à votre disposition pour vous rencontrer si vous l'estimez utile.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes très cordiales salutations.



Jean GAILLARD

ANNEXE 22

Réponse de madame le maire de Bédéilhac-Aynat reçue le 17 janvier 2015

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIGNE

Mairie de
BÉDEILHAC-AYNAT

Bédéilhac-Aynat, le 14 janvier 2015

Madame le Maire

A

Mr Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19bis, route de Rieux
09120 VARILHES

Objet : projet de réouverture de la carrière de BEDEILHAC

Monsieur,

Suite à votre courrier du 29 décembre 2014, je vous confirme notre conversation téléphonique du 8 janvier 2015, au cours dequel nous avons repris les points nécessitant une réponse de ma part, à savoir :

1°) Absence d'information et de concertation sur le projet :

En 2008, l'entreprise CUMINETTI avait sollicité la mairie pour le renouvellement du bail de la carrière. Accord donné pour une durée de 30 ans, l'entreprise a saisi la Préfecture afin d'obtenir la reconduction de l'autorisation d'exploiter. Son dossier, jugé incomplet par les services de l'Etat, n'a pas abouti. Le projet n'étant pas arrivé à son terme la mairie n'a pas eu à se prononcer sur un dossier qui n'a jamais été en sa possession et n'a donc pas informé la population.

Fin 2011, Mr Gérard DENJEAN a désiré me rencontrer pour se présenter et me faire part de l'acquisition à Mr CUMINETTI du droit de bail pour l'exploitation de la Carrière. En vue de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, condition de son achat, il lui fallait la maîtrise foncière et un avenant

-----09400 BEDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 65 87 46-----
Horaires d'accès aux services : Mardi de 7h à 19h00
Vendredi de 9h à 12h00

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
MAIRIE DE
BEDEILHAC-AYNAT

Bédéilhac-Aynat, le 14 janvier 2015

Madame le Maire

A

Mr Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19bis, route de Rieux
09120 VARIHES

Objet : projet de réouverture de la carrière de BEDEILHAC

Monsieur,

Suite à votre courrier du 29 décembre 2014, je vous confirme notre conversation téléphonique du 8 janvier 2015, au cours duquel nous avons repris les points nécessitant une réponse de ma part, à savoir :

1^e) Absence d'information et de concertation sur le projet :

En 2008, l'entreprise CUMINETTI avait sollicité la mairie pour le renouvellement du bail de la carrière. Accord donné pour une durée de 30 ans, l'entreprise a saisi la Préfecture afin d'obtenir la reconduction de l'autorisation d'exploiter. Son dossier, jugé incomplet par les services de l'Etat, n'a pas abouti. Le projet n'étant pas arrivé à son terme la mairie n'a pas eu à se prononcer sur un dossier qui n'a jamais été en sa possession et n'a donc pas informé la population.

Fin 2011, Mr Gérard DENJEAN a désiré me rencontrer pour se présenter et me faire part de l'acquisition à Mr CUMINETTI du droit de bail pour l'exploitation de la Carrière. En vue de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, condition de son achat, il lui fallait la maîtrise foncière et un avenant

-----09400 BEDEILHAC-AYNAT – Tel/Fax 05 61 05 87 46-----

Horaires d'exécution sur place :
Mardi : de 07 h 15 heures
Vendredi : de 9 h 12 heures

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

REPUBLICA FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Mairie de
BÉDEILHAC-AYNAT

*au bail consenti à Mr CUMINETTI.
Des rencontres ont eu lieu en mairie et sur le site de la carrière
avec certains conseillers municipaux intéressés avant de délibérer
et de rédiger le contrat de fortage.
J'avais saisi les services de la DREAL pour me renseigner sur les
tonnages et les prix qui se pratiquaient sur le département de
l'Ariège. J'ai rencontré le maire de l'Herm qui m'a gentiment montré
le contrat signé avec la Société des Calcaires du Plantaurel.
Il m'a fait part des réticences de sa population lors de l'enquête
publique. Un réunion publique avait eu lieu à ce moment là.
C'est comme cela que je voyais également la communication
A la population de BÉDEILHAC-AYNAT : une fois le dossier
Définitif en mairie, une information devait être donnée au plus
Grand nombre avant l'enquête publique.*

2°) Traversée de Bédeilhac :

Il y a plusieurs points à évoquer :

*En premier lieu, le hameau de Bédeilhac est traversé par la route
Départementale RD618.
Les aménagements dans l'agglomération sont réalisés par la
Mairie mais avec l'accord du Conseil Général.
Depuis de nombreuses années, les municipalités successives
Ont tenté de trouver des solutions ponctuelles pour la sécurité des
riverains devant une circulation de plus en plus nombreuse. Carrière
ou pas carrière. Sans réel succès.
Depuis 2014, la nouvelle équipe municipale a décidé que ce sujet
Serait prioritaire, et nous une étude va être lancée prochainement
Pour un projet global qui sera alors soumis aux services du Conseil
Général pour accord.
Nous avons évoqué avec Mr LARUE du problème de la traversée de
Bédeilhac et Il a pu constater de lui-même lors d'une visite sur site.*

*Quatu à l'abri bus : son emplacement fera partie de l'étude.
Pour l'heure il est situé sur le domaine départemental et nous
sommes conscients qu'il est trop proche de la sortie de la carrière.*

-----09400 BÉDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 05 87 46-----
Horaires d'ouverture au public : Mardi de 17 à 19 heures
Vendredi de 9 à 12 heures

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramblans pour l'exploitation d'une carrière de
calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Landrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GALLARD Jean

REPUBLIC DE FRANCE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Mairie de
BEDELHAC-AYNAT

Dans les observations formulées sur la dernière délibération, nous avons fait modifier les horaires de la carrière pour que le ramassage scolaire soit effectué avant l'arrivée des camions.

Dernier point : la déviation du chemin rural :

Celui-ci est très peu emprunté puisque les parcelles rurales qu'il dessert sont toutes en majeur partie à un même éleveur. Celui-ci a un autre accès pour se rendre sur ces terrains. Quelques propriétaires l'utilisent quand même et donc passent actuellement dans la carrière.

La DREAL avait demandé à Mr CUMINETTI de trouver une solution pour dévier le chemin et clôturer le périmètre de la carrière.

L'entente avec la mairie était celle-ci : Mr CUMINETTI achetait et aménageait l'accès à ses frais, et une procédure d'échange était alors possible avec la commune (après déclassement du chemin rural).

Malheureusement Mr CUMINETTI n'a pas mené ce projet en son terme.

A la reprise, Mr DENJEAN, conscient que ce point était essentiel a repris les négociations avec les propriétaires privés et a obtenu ainsi la maîtrise foncière.

L'échange avec la mairie pourra se faire sous condition d'avoir l'autorisation d'exploiter et la procédure sera respectée.

Je réponds maintenant à une partie de la question n°6 puisqu'elle est liée.

Conflit d'intérêt : comme évoqué ci-dessus, Mr DENJEAN a acquis la maîtrise foncière auprès de propriétaires privés.

Parmi eux, il se trouve qu'il y avait mon père Monsieur Raymond FOURNIER. Mr DENJEAN a donc négocié avec lui comme avec les autres et la transaction qui s'est effectuée entre eux n'a jamais été de mon fait, d'ailleurs à ce jour je ne connais pas le fruit de cette négociation.

Je joins à la présente une promesse de vente faite, à l'époque, à Mr Jean CUMINETTI.

-----09400 BEDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 05 87 46-----

Heures d'ouverture de poste :
Mardi : de 17 h à 19 heures
Vendredi : de 9 h à 12 heures

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Mairie de
BEDELHAC-AYNAT

La question est posée de savoir qui va profiter des transports des matériaux de la carrière. Surement la Société « Transports FOURNIE », comme évoqué, puisque qu'elle n'est pas spécialisée dans le transport de granulats.

Et même si les relations entre transporteurs sont cordiales, ils n'en demeurent pas moins concurrents !!!

De plus, bien que le siège social demeure à BEDELHAC-AYNAT, (et donc l'entreprise paie les taxes locales), l'activité est basée à Toulouse : quel intérêt de prendre des marchés à plus de 100km ?

3°) Possibilité d'augmenter le tonnage :

Cet argument est avancé par les opposants au projet depuis février 2014 : ils affirmaient que le tonnage pouvait être doublé sans aucune autorisation.

La DREAL m'a alors adressé la circulaire portant sur la modification substantielle du contrat.

Dans le nouveau contrat de fortage, il est stipulé que le carrier devra obtenir l'accord express du bailleur pour une majoration de tonnage. En toute état de cause, s'il devait, pour une raison quelconque, y avoir une demande dans ce sens, le conseil municipal et les services de l'Etat devront être saisi. La décision leur appartiendra.

4°) le loyer consenti :

Comme indiqué dans le 1^{er} point, le prix négocié a été fixé en regard de ce qui se pratiquait sur le département et de loyers antérieurs. Les sommes forfaitaire et à la tonne vendue sont bien stipulées sur le contrat de fortage signé le 18 mars 2014.

5°) Comité local de concertation et de suivi :

Pour l'heure, la composition de ce comité n'a pas été définie. Une première réflexion envisage un ou des représentants de : l'entreprise, de la municipalité, de la société civile.

-----09600 BEDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 05 87 46-----

Horaires d'accès aux publics : Mardi : de 17 à 19 heures
Vendredi : de 9 à 12 heures

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIGE

Mairie de
BEDELHAC-AYNAT

6°) Alimentation en eau et cimetière :

*Alimentation en eau : Pour en avoir discuté avec Mr LARRUE, celui-ci est conscient qu'il devrait payer l'eau au premier m³ consommé.
Il cherche d'ailleurs des solutions moins onéreuses.*

La gestion de l'eau potable est à la charge du Syndicat des Eaux du Soudour, interrogé sur les restrictions d'eau à BÉDELHAC-AYNAT. Son directeur me confirme n'avoir pas souvenance de restrictions d'eau.

Sur la commune ces dernières années.

Deux sources communales sont à la disposition du Syndicat pour répondre aux consommations en eau potage. Une seule est suffisante et exploitée pour les besoins actuels.

Cimetière :

*Il est vrai, malheureusement, que les cimetières sont situés à Proximité de la carrière. C'est un fait.
Pour attenuer le dépôt de poussières, des haies et des sapins ont été plantés.
Par ailleurs, l'ancien carrier a toujours respecté les sépultures Et faisait cesser l'activité de la carrière lors d'un enterrement.
Monsieur DENJEAN a également manifesté sa volonté de rester dans cet état d'esprit et de continuer cette coutume.*

Espresso avant répondre à vos interrogations, et restant à votre Disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures sentiments.

Le Maire,
Annick FOURNIER

----- 09400 BÉDELHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 05 87 46 -----

Lieu des visites en public : Mardi, de 14 à 19 heures
Mercredi : de 9 à 12 heures

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédelhac village,

Laudrie et Calanèdes
Commissaire enquêteur : GALLARD Jean

ANNEXE 23

Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 3 octobre

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE
DU 3 OCTOBRE 2014
PUBLIÉ EN



AVIS D'ENQUÊTE
DU 3 OCTOBRE 2014
PUBLIÉ EN



AVIS D'ENQUÊTE
DU 3 OCTOBRE 2014
PUBLIÉ EN



AVIS D'ENQUÊTE
DU 3 OCTOBRE 2014
PUBLIÉ EN



AVIS D'ENQUÊTE
DU 3 OCTOBRE 2014
PUBLIÉ EN

ANNEXE 24

Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 24 octobre

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bédeilhac, localité de La Moulière, Ariège	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bédeilhac, localité de La Moulière, Ariège	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bédeilhac, localité de La Moulière, Ariège
<p>Le présent avis d'enquête a été établi en application de l'article 10 de la loi n° 2004-832 du 23 juillet 2004 relative à l'aménagement et au développement durable des territoires et à la lutte contre le déclin démographique et social des zones rurales et aux aménagements de l'espace rural.</p> <p>Il concerne une demande de délivrance d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès.</p> <p>La demande a été déposée par la Société Denjean Ariège Granulats, dont le siège social est fixé au 10 rue de la République, 09100 Foix, au nom de M. Jean Denjean, administrateur délégué.</p> <p>Le dossier de demande a été déposé au greffe du tribunal de grande instance de Foix le 10 juillet 2014.</p> <p>Le dossier de demande a été examiné par la commission d'enquête publique, réunie le 10 octobre 2014.</p> <p>Le résultat de l'enquête publique a été rendu public le 24 octobre 2014.</p> <p>Le résultat de l'enquête publique a été rendu public le 24 octobre 2014.</p> <p>Le résultat de l'enquête publique a été rendu public le 24 octobre 2014.</p>		
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bédeilhac, localité de La Moulière, Ariège	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bédeilhac, localité de La Moulière, Ariège	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Bédeilhac, localité de La Moulière, Ariège
<p>Le résultat de l'enquête publique a été rendu public le 24 octobre 2014.</p> <p>Le résultat de l'enquête publique a été rendu public le 24 octobre 2014.</p> <p>Le résultat de l'enquête publique a été rendu public le 24 octobre 2014.</p>		

24 octobre 2014 - 9143

La Gazette

PAGE 47

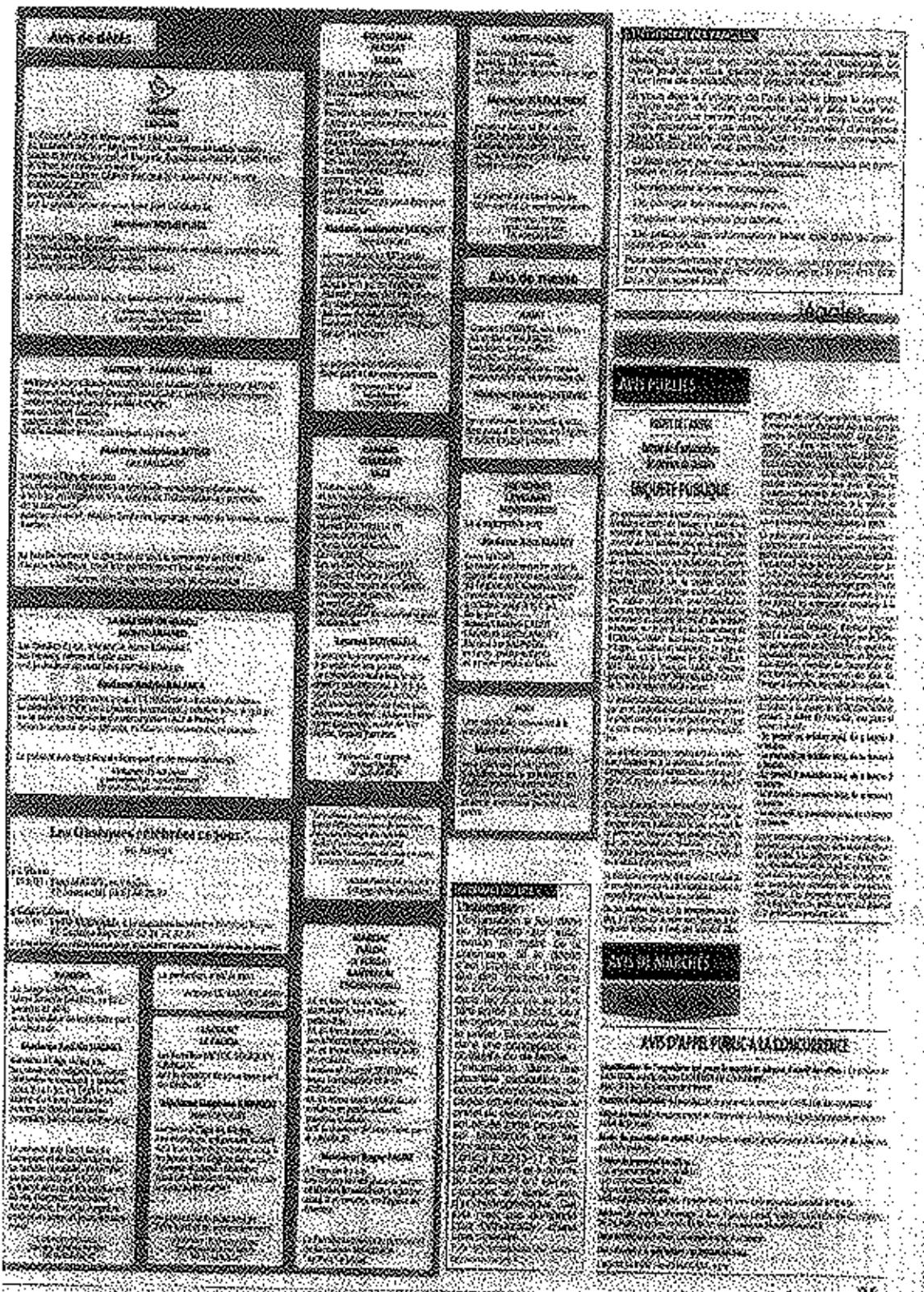
Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 25

Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La Dépêche du Midi" édition du 2 octobre



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Grandats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeihac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 26

Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La dépêche du midi" édition du 21 octobre

annonces

LA DÉPÈCHE DU MIDI
21 OCTOBRE 2014

légales

ements

LHES
COSTA,

seurs ;
surches par les
iques de sym-
é qui leur ont
ns du décls de

mon DA COSTA

couver ici
urs sincères

t particulièr à
e des docteurs
du CHUVA et fe
res de

s'orient à part eenk
is mourir, et que
le la mort la pui-
eur recourir un peu

te DE RONSAVO
(1524-1585)

117 -

AVIS PUBLICS

PREFET DE L'ARIGE
Direction Départementale des territoires
de l'Ariège

AVIS AU PUBLIC

La Direction des territoires de l'Ariège vous
communique :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental de la
Vallée de la Têt est autorisé, en application
de l'article L217 du code de l'environnement,
à réaliser des travaux d'entretien et de restauration
des cours d'eau du bassin versant de la
Têt dans les départements de l'Ariège et de la
Haute-Garonne. Ces travaux sont déclarés
d'intérêt général par arrêté préfectoral
en date du 22 septembre 2014.

Ces travaux, étant majoritairement financés
par des fonds publics, le droit de pêche sera
partagé, gratuitement, pour une durée de
longues années, avec la ou les associations agréées de
pêche et de protection du milieu aquatique
des cours d'eau concernées ou à défaut avec la
fédération de pêche et de protection du milieu
aquatique de l'Ariège ou de la Haute-Garonne.
Les propriétaires riverains conservent leur
droit de pêche.

L'arrêté peut être consulté dans les mairies
concernées, dans les directions départementales
des territoires de l'Ariège et de la Haute-
Garonne et sur le site internet des services de
l'état de ces deux départements.

Consulter
tous les marchés publics
sur le site de
idepeche-marchespublics.fr

PREFET DE L'ARIGE

Demande d'autorisation de carrière de calcaire

ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article de
Madame le Préfet de l'Ariège, en date du 29
septembre 2014, une enquête publique est
ouverte du 26 octobre 2014 au 25 novembre
2014 inclus, sur la demande présentée, au titre
de la législation sur des installations classées
pour la protection de l'environnement, par le
directeur général de la société DENJEAN
ARIGE GRAMALATS, siège social via Bouha-
le, 65290 SAVERDUN, pour l'exploitation
d'une carrière de calcaire avec installation de
traitement et station de transit de produits
minéraux sur le territoire de la commune de
BEDIHLAC-AYNAT, aux lieux-dits «Bédelhac
Villages», «Claudie» et «Calamès». Le siège de
l'enquête est à la mairie de BEDIHLAC-AY-
NAT. Monsieur François LARDE, directeur
général de la société DENJEAN ARIGE GRAM-
ALATS, est le responsable du projet.

La production souhaitée est de 100.000 tonnes
par an et l'autorisation sollicitée pour 25 ans
ce projet couvre une surface d'environ 12,96
ha dont environ 7,1 ha de gisement exploitable.

Les activités exercées constituent des installations
classées pour la protection de l'environnement
et soumises à autorisation: rubriques n°
2510-1 et 2510-2, et déclaration: rubrique n°
2510-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique
et le résumé non technique de l'étude de
danger seront publiés sur le site Internet de
la préfecture (www.ariège.gouv.fr) ainsi
que les informations relatives à l'avis de
l'autorité administrative de l'état compétente
en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de
la procédure sera une autorisation assortie ou
non de prescriptions ou un rejet.

Du 26 octobre 2014 au 25 novembre 2014 inclus,
les pièces du dossier ainsi que les informa-
tions relatives à l'avis de l'autorité admi-

nistrative de l'état compétente en matière
d'environnement, seront déposées dans les
mairies de BEDIHLAC-AYNAT, siège de l'en-
quête, et dans les mairies d'ASSAC,
COLBERT, MONTGUILOU, QUI, BARAT-LES
TROIS-SIEGEURS, SAURAT, SURAT et TARTAS-
CON-SUR-ARIGE où le public pourra en-
treprendre connaissance aux jours et heures
d'ouverture habituelle des bureaux. Elles se-
ront également disponibles à la mairie de
BEDIHLAC-AYNAT aux heures de présence du
commissaire enquêteur précités ci-après.

Le public pourra consigner ses observations,
propositions et contre-propositions sur le re-
gistre d'enquête ouvert à la mairie de BEDE-
HAC-AYNAT, siège de l'enquête, ainsi que sur
la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante:
préfet@ariege.ariege.gouv.fr. Toute
correspondance relative à l'enquête pourra
être adressée au commissaire enquêteur à la
mairie de BEDIHLAC-AYNAT.

Monsieur Jean GAILLARD, directeur régional
INSEE à la retraite, a été désigné par le Tribunal
administratif de TOULOUSE en qualité de
commissaire enquêteur. Monsieur et Monsieur
Abèle KAMEK, directeur de l'Association dé-
partementale des mairies et des élus de
l'Ariège à la retraite, en qualité de suppléant.

Monsieur GAILLARD recevra les observations
du public à la mairie de BEDIHLAC-AYNAT,
pendant la durée de l'enquête, aux jours et
heures suivants:

- Le mardi 28 octobre 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 29 octobre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- Le mardi 03 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 04 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- Le mercredi 05 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance,
pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bu-
reau des élections et de la police administrati-
ve) et dans les mairies précitées, du rapport et
des conclusions émises du commissaire
enquêteur. Les éléments seront également
mis à disposition du public sur le site internet
de la préfecture pendant un an.

contacts, rencontres, voyance

Union Rencontres

FEMMES

SOLEN du 06.04.20.02.12
Inscrivez depuis les chaînes lano-
gues indépendantes aussi,
pour plus de renseignements
photo SOLEN ou 061140

MORGANE 20 ans, 4 ans collège
du camping de Massabielle pour
rencontrer à huis clos. Chaque week-
end 049 917 0381
(0-1.34/-0.34/-0.34/-0.34/-0.34)

Maitre LAMINE VOYANT MEDAUM

Retour de l'âtre sans
difficulté immédiate
et professionnelle
Dématérialisé

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramalats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédelhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 28

Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Dépêche du Midi", éditions du 21 novembre 2014

annonces

Denjean Ariège Gramials

éléments	légales
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	
 Denjean Ariège Gramials	

CONTACTS, RENCONTRES, VOYAGES ...

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramials pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédélhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 29

L'avis de mise à enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulier, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège



PRÉFET DE L'ARIGE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****Demande d'autorisation de carrière de calcaire****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application des dispositions de l'arrêté de Mme le préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, une enquête publique est ouverte du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIGE GRANULATS - siège social : « La Horthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès ». Le siège de l'enquête est à la mairie de Bédéilhac-Aynat. M. François LARUE, directeur général de la société DENJEAN ARIGE GRANULATS, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 100 000 tonnes par an et l'autorisation sollicitée pour 25 ans. Le projet concerne une surface d'environ 13,95 hectares dont environ 2,1 hectare de gisement exploitable.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2510-1 et 2515-1-a, et déclaration : rubrique n° 2517-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.arige.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Bédéilhac-Aynat, siège de l'enquête, et dans les mairies d'Arignac, Gourbit, Montoulier, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Bédéilhac-Aynat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Bédéilhac-Aynat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref_arige_publique@ariege.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Bédéilhac-Aynat.

M. Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RAMEL, directeur de l'association départementale des maires et des élus de l'Ariège à la retraite, en qualité de suppléant.

M. GAILLARD recevra les observations du public à la mairie de Bédéilhac-Aynat, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le samedi 8 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 12 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 19 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

2 RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40067 - 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.07.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.07.24.81 - SITE INTERNET : www.arige.gouv.fr

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEEXE 30

L'avis de prolongation d'enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**COMMUNE DE BÉDEILHAC-AYNAT****Demande d'autorisation de carrière de calcaire****AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sur décision de M. Jean GAILLARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Toulouse, l'enquête publique ouverte du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, sur la demande présentée par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », est prolongée jusqu'au 28 novembre 2014 inclus.

Les pièces du dossier resteront déposées jusqu'au 28 novembre 2014 inclus dans les mairies de Bédéilhac-Aynat, siège de l'enquête, et dans les mairies d'Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

M. GAILLARD assurera deux permanences supplémentaires pour recevoir les observations de public à la mairie de Bédéilhac-Aynat, siège de l'enquête, les :

- **jundi 27 novembre 2014 de 17 heures à 19 heures,**
- **vendredi 28 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures.**

Jusqu'au 28 novembre 2014, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Bédéilhac-Aynat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-ariège@arrete.gouv.fr, ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bédéilhac-Aynat.

ANNEXE 31

LE 11 OCTOBRE
2014
Mairie de Bédeilhac

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Bédeilhac Aynat, certifie que l'avvis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 05/10/14 au 28/10/14 inclus.

Fait à Bédeilhac, le 02/11/2014

Le maire



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES RÉGIONALES - DÉPARTEMENTALE, ADMINISTRATIVE.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 32

DECLARANT

LE MAIRE

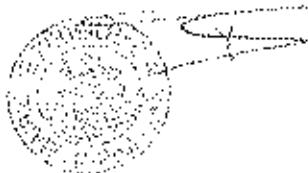
DU 28/10/2014

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Bédéilhac-Aynat, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 19/09/2014 au 28/10/2014 inclus.

Fait à Bédéilhac, le 02/11/2014.

Le maire



ANNEXE 33

Document 33

verso

VERSO DU DOCUMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de **Ariège-HAC**, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéihac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéihac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du **03/10/14** au **24/11/2014** inclus.

Fait à Ariège-HAC, le 24 Novembre 2014

Le maire
René Philippe



*A remettre à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège : RÉGION DES HAUTES-PYRÉNÉES
DÉPARTEMENT DES HAUTS-PYRÉNÉES, 65200 BAGNERES DE BIGORRE, BUREAU D'ÉVALUATION ET D'APPROFONDISSEMENT.*

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéihac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 34

REQUETE EN RECOURS

RECOURS FOR

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de ~~Ariège~~, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 20/11/2013 au 28/11/2013 inclus.

Fait à ~~Ariège~~, le 28/11/2013

Le maire
Philippe RUFFOT



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 35

Denjean Ariège
Granulats

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Gouesnac'h, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barhiale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 26 octobre au 28 novembre 2014 inclus.

Fait à Gouesnac'h, le 26 novembre 2014.

Le maire

ANNEXE 36

FICHIER

11

PLATEAU D'ADOUR

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Gourdon, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aymat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 23/10/2014 au 26/10/2014 inclus.

Fait à Gourdon, le 26/10/2014

Le maire

A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DÉPARTEMENTALISATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AUTORITÉS MUNICIPALES - SERVICE NATURE ET COULEUR ADMINISTRATIF.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 37

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

MONTMOLY

14/11/2014

PROLONGATION FORUM

Je soussigné, maire de la commune de MONTMOLY, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 18/11/14 au 28/11/14 inclus.

Fait à Montmoly, le 28/11/14

Le maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the mayor of Montmoly, is placed next to the municipal seal.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transat de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 3B

DÉPARTEMENT DE L'ARIGNE

DU 29 SEPTEMBRE 2014

ANNONCE D'ENQUÊTE**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, maire de la commune de MONTOLIEU,
certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrit par arrêté préfectoral
du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur
les installations classées pour la protection de l'environnement, par le
directeur général de la société DENJEAU ARIGÈGE GRANULATS - siège
social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de
calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits
« Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le
voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le
public du 02/10/2014 au 24/10/2014 inclus.

Fait à Montolieu, le 24/10/2014

Le maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. TERRIER".

A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - Direction des Affaires Sociales, du Travail et de l'Emploi - 1 place de la République - 09000 FOIX

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 39

RECEUILLIS :

LE 11/10/2014

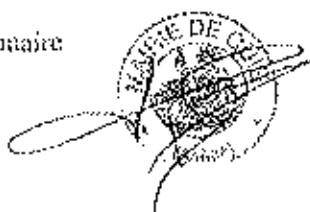
PARIS, 10ème arrond.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Quie*, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *06 / 10/2014 au 23 /10/2014* inclus.

Fait à *Quie*, le *24 novembre 2014*

Le maire



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - direction des mines et industries
MINES ET INDUSTRIES ARRIÈGE ET LURONNE - RUE DE LA REPUBLIQUE - 09000 SAVERDUN

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GALLARD Jean

ANNEXE 49

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Paré, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saveluden, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 21 octobre 2014 au 28 novembre 2014 inclus.

Fait à Paré, le 21 octobre 2014

Le maire



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de triage et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 41

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de RABAT, *jeudi 20 novembre 2014*, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *21 octobre au 29 novembre 2014* inclus.

Fait à *RABAT*, le *27/11/2014*

Le maire

A remettre à la fin de l'enquête à M. le Directeur de l'Agence régionale de l'environnement, à la direction régionale des affaires économiques, à l'agence régionale de l'environnement et à l'administration.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

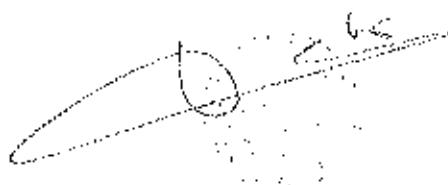
ANNEXE 42

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de ~~LEBAN LES VILLES SAVARDUN~~,
certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au **28 novembre 2014**
inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre
2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations
classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la
société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale »
09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire
de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village,
Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de
l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du
~~18/10/14 au 29/10/14~~ inclus.

Fait à ~~ROQUEFORT~~, le **1/12/2014**

Le maire



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès.

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 43

Denjean

Ariège

GRANULATS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Sauvadet, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 13/10/14 au 28/11/2014 inclus.

Fait à Sauvadet, le 9.11. Novembre 2014

Le maire



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEEXE 44

REQUETE PUBLIQUE

DU 29 SEPTEMBRE 2014

DE LA COMMUNE DE SAUZAT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Sauzat*, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *Quelque 700 mètres au sud ouest de la carrière* inclus.

Fait à *Sauzat*, le *21 novembre 2014*

Le maire



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège, sous enveloppe recommandée, marquée à l'adresse suivante : *Préfecture de l'Ariège, 32055 TOULOUSE CEDEX 9*.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de triage et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GABILLARD Jean

ANNEXE 43

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de SURBA, certifie que l'aviso annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « Le Barthélé » 09760 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéihac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéihac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 13/10/14 au 22/10/14 inclus.

Fait à SURBA, le 23/10/14

Le maire
R. HACHAGUEN



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéihac village, Laudrie et Calamès.

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 46

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le soussigné, maire de la commune de SURBAS, certifie que l'aviso annonçant l'enquête publique prescrit par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthiac » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du L^e, 16.10 au 21.11.14 inclus.

Fait à SURBAS, le 22.11.14

Le maire



A référer au siège de l'agence à M. le Préfet de l'Ariège - pour avis et envoi, pas d'avis nécessaire mais il sera tenu informé de tout déroulement de l'enquête.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 47

REÇU LE :

- 8 DEC. 2014

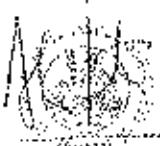
PREFECTURE FOIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain SUTRA, Maire de la commune de TARASCON SUR ARIEGE, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrit par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 21 Novembre 2014 au 28 Novembre 2014 inclus.

Fait à Tarascon sur Ariège, le 2 Décembre 2014

Le Maire



ANNEXE 48

REÇU LE :

- 8 DEC. 2014

PREFECTURE FOIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain SUTRA, Maire de la commune de TARASCON SUR ARIEGE, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Baribale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Lautrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 3 Octobre 2014 au 21 Novembre 2014 inclus.

Fait à Tarascon sur Ariège, le 21 Novembre 2014

Le Maire



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Lautrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 49

Délibération du conseil municipal de Bédeilhac-Aynat

119 / 2014

*MAIRIE DE
BÉDEILHAC-AYNAT**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

REÇU LE :

18 DÉC. 2014

PREFECTURE FOIX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

MUNICIPAL DE BÉDEILHAC-AYNAT

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame le Maire Annick FOURNIÉ.

Membres présents : FOURNIÉ Annick, ANDRIEUX Laurent, BARATA Francis, CANAL Jean, LAFONT Jean-Pierre, MOSCAT Jean-Claude, PAPY Hélène, STROH Gisèle, TAURIAC Jean-Claude.

Absent(s) : ANQUET Michel, MERIC William

Procuration(s) : ANQUET M. à TAURIAC Jean-Claude, MERIC W. à FOURNIÉ Annick

Secrétaire de séance : Gisèle STROH

Date de convocation : 5 décembre 2014

Nb de membres : 11 Présents : 9 Pour : 9 Contre : 2
Absents : 2 Procurations : 2 Abstention : 0

Objet : avis sur le dossier de demande

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal de BÉDEILHAC-AYNAT est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par la Société Denjean Ariège Granulats de « renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire massive » située à BÉDEILHAC.

Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du Conseil Municipal ont sollicité le carrière pour recevoir des réponses à leurs requêtes.

Le conseil municipal,

*Vu l'avis satisfaisant de l'Autorité Environnementale Midi Pyrénées,
Vu les engagements pris par la société Denjean Ariège Granulats, annexés aux présentes,*

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de triage et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Cafamèze

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

120 / 2014

Se prononce, sous la réserve que les engagements unilatéraux pris par la Société Denjean Ariège Granulats, dans le cadre du courrier de réponses annexé aux présentes figurent sous la forme de prescription dans l'arrêté préfectoral à intervenir,

Favorablement par 3 voix, défavorablement par 2 voix, par abstention par 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Le Maire,
Annick FOURNÉ

REÇU LE :
18 DEC. 2014
PRÉFECTURE POIX



ANDRIEUX Laurent,

CANAL Jean,

MUSCAT Jean-Claude,

ANQUET Michel,

LAFFONT Jean-Pierre,

PAPY Hélène,

BABATA Francis,

MERIC William,

STROH Gisèle,

TAURIAC Jean-Claude.



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bedelhae village,

Laudrie et Calanés
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



**REPPONSES A DES QUESTIONNEMENTS ET DES DEMANDES FORMULEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BEDEILHAC ET AYNAT**

Suite à de nombreux échanges, veuillez trouver les réponses et engagements que nous prendrons si nous sommes autorisés à exploiter la carrière de Bédélhac.

- Dans notre demande d'autorisation d'exploitation, les horaires d'ouverture du site sont : 7h00 > 18h00. Nous sommes d'accord pour que le site n'ouvre qu'à partir de 8h00.
- Nous n'exploiterons pas la carrière pendant 3 semaines au mois d'Août.
- Nous mettrons en place un bardage phonique autour du concasseur actuellement installé sur le site et nous couvrirons sa trémie d'alimentation.
- Nous rechercherons une zone sur la carrière où l'utilisation du brise-vent hydraulique sera le moins bruyant possible et nous travaillerons par campagnes et non pas au quotidien.
- Le signal de recul des engins de chantier sera remplacé par un signal sonore appelé « cri du lynx » dont l'efficacité est reconnue.
Si cela n'était pas suffisant, nous demanderions une dérogation pour un signal de recul tonitruant.
- Pour éviter de salir l'accès à la carrière par de la boue, nous aménagerons une piste en enrobés et nous installerons un dérouleur de routes.
- Les poussières générées sur le site seront rattrapées par arrosage.
- Nous participerons aux travaux de sécurisation routière du bourg.
- Dans le cadre de recrutement de nouveaux salariés affectés à la carrière ou au transport de granulats, nous prioriserons l'embauche des habitants du village ou du canton.
- Une quantité de granulats, élaborés sur la carrière, sera mise à disposition annuellement et gracieusement aux administrés de la commune.
Le type de matériaux, la quantité et les volumes seront soumis à l'avis de la mairie.



Nous prenons l'engagement de prévenir la population des compagnes et opérations ponctuelles liées à l'exploitation du site : tirs de mines, utilisation de brise roche hydraulique,

Dans tous les cas, nous souhaitons mettre en place une cellule d'échange avec la commune pour informer et travailler aux améliorations envisageables de l'exploitation du site.

La préfecture peut reprendre mes engagements dans des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploitation.

Le 9 décembre 2014,

François LARUE,

Directeur Général DENJEAU GRANULATS
ET DENJEAN ARIEGE GRANULATS

DENJEAN ARIEGE GRANULATS
Société de traitement de minéraux
Sous forme LIÉGUEIL Le Barthelemy
Sous forme DE STIT - BEZIERS
Adresse postale FRA 519 502 302
FCC FRA 519 502 302

ANNEXE 5B
Délibération du conseil municipal de Montoulier



MUNICIPAL DE MONTOUILLER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DÉPARTEMENT
DE L'ARIGNE

...
MAIRIE
...
GOUVERNEMENT

MUNICIPAL DE GOURBIT

RECUEILLIR :
18 JUIN 2006

PRÉFECTURE FOIX

Nombre de membres
en exercice : 7

Un conseil municipal a été convoqué à
six-heure trente, le lundi 19 juin 2006
pour débattre concernant l'autorisation d'un
habitat de six logements, avec la présente délibération
de M. TEGUENKIS François-Marc.

Présents : 6

Enquêteurs : M. TEGUENKIS François,
LEGHEU Michel, HOSPANSON Bertrand
GRIMONI Yves, MARIEZ MARIE-ELIANE, VIAL
Max

Abstentions : 1

Abstention : GAILLY Alain,

Opposants : 0

Opposition : CALV Alain & P. VILLENIARD

Procuration : 1

Ratio de la procuration : 0/1 ou 0%

Blanket : 1

Secrétaire de séance : Marthe MARIEZ

Objet : autorisation de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Maire convie à débattre au conseil le dépôt d'un plan préparé par l'entreprise BENJAMIN Granofats et le contenu duquel a été approuvé par les Gardiens des dunes.

Les conseillers sont appelés à faire part de leur opinion sur ce document et ce qu'il devrait être fait. Monsieur le Maire propose la rédaction suivante de la délibération :

La lecture d'un dossier déposé par l'entreprise BENJAMIN Granofats, l'en consigner à la commission rapportée par les gardes, y joindre toute pièce nécessaire, puis la débattre, puis la voter avec le projet. L'époque hivernale est un élément important en faveur de l'exploitation. Des volontés de petites entreprises doivent être tenues compte. Les réserves de l'opposition sont relevées pour l'ensemble et repose sur la fréquence des passages des camions. Il semble qu'une modération de ces déplacements soit possible pour éviter d'empêcher les échanges.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granofats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de triement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,

Laudrie et Calamés

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

N° 14000130/33
Le 19/02/2014 à 10h00

Se prononce en faveur de la re-exploitation de la carrière du Bédeihac Aygal.

Attestant et validant ce document les jours indiqués ci-dessous

le 19/02/2014
TEIXIERES (France)



REÇU LE :

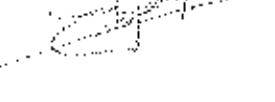
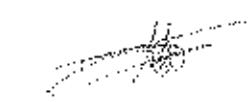
19 FÉV. 2014

PREFECTURE FOIX

DETTAGLIO D.

DEDET M.

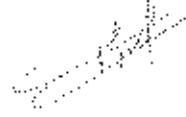
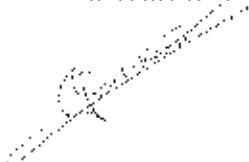
GAILLARD



GAILLARD Y.

MAGNIENNE M.

VIALA M.



L

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeihac village,

Laudrie et Cafamés
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 31
Délibération du conseil municipal de Gourbit

C.R. A. A. A.

Arrivé le

27 RDV. 2014

Préfeture de l'Ariège

Date de la consécration	12/11/2014	Département de l'Ariège	
Date d'adoption			
12/11/2014			
Recours de l'opposant			
Prénom	Nom	Adresso	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
			27/03/2014
			De la Commune de MONTGAILLAC
M	H	Zouzou, 19 Touze, 0 Abesque, 2	Échéance le 19 novembre 2014

1/1er, deux voiles quinze et le dimanche vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, révolteuse tout en rendant hommage par la loi, dans le lieu habuel de ses séances, sous la présidence de M. Denjean, Maire,

Bédeilhac, Pascal LIZARDE, Jean-Paul CORTIJO, Roger NAVARRO, Jean-Denis BAILLYAN, Guy LEPYX, Guy ROUSSEAU, Françoise PERNASIEU, Marie-Carmen CASTELLA, René LARAPEY, Nicole SOLEROU.

Abstient abstenus, présentent :

Nicolas SOLEROU a été nommée secrétaire.

Échéance : Autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire en la commune de BEDEILHAC AVNAT

Monsieur le Maire informe les recourus du Conseil municipal que, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société INRAD'AIR Ariège émissaire pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de BEDEILHAC AVNAT, Madame le Préfet de l'Ariège a écrit toutes les municipalités dont le territoire serait concerné par ce projet de donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire.

Le Conseil municipal, après avoir eu la réponse de Monsieur le Maire, consulté le dossier d'enquête publique et en examiné, a

✓ **DONNÉ son avis défavorable à l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de BEDEILHAC AVNAT.**

Ainsi-là et telles les jointures et signatures ci-dessous



Le Maire,
Eric BOZET

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramalats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 52
Délibération du conseil municipal de Rabat-les-Trois-Seigneurs

.../.../.../.../.../...

Délibération N° 2014-36

**REPUBLIQUE FRANCAISE Département de L'ARIEGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RABAT LES TROIS SEIGNEURS**

Nombre de Membres :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la Convocation : 14 Novembre 2014

Date d'affichage : 14 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Rabat les Trois Seigneurs, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur CUMINETTI Daniel, Maire.

Date de constitution le 14 Novembre 2014.

Présents : MM : CUMINETTI Daniel, ENDRON Guy, BARRIOS Michel, GOMES Paul, IZAURE Christian.

Mines : RESPAIL Isabelle, FERNANDES Marie-Josée, NICOLAS Marie-José, NUNNS GARCIA Maria.

Procuration : BOUBILA Jean-Claude à CUMINETTI Daniel

Absent : REDAL Christian

Secrétaire de séance : Marie-Josée FERNANDES

Ouverture de la séance à 20 H 30.

OBJET DE LA DELIBERATION : CARRIERE DENJEAN BEDEILHAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS a demandé l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéihac. Une enquête publique a débutée le 21 Octobre 2014 et se terminera le 21 novembre 2014 concernant cette demande. Une prolongation a été accordée jusqu'au 28 Novembre 2014.

Une partie du territoire de la commune de RABAT LES TROIS SEIGNEURS étant située dans un rayon de 3 km de cette carrière, la Préfecture demande que le Conseil Municipal de Rabat se prononce sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a transmis par mail à la Préfecture de l'Ariège son avis personnel sur la carrière de Bédéihac. Il donne lecture de celui-ci.

Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire sur le territoire de Bédéihac par la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS.

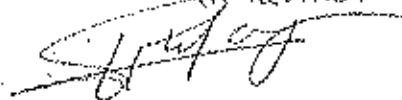
VOTE : POUR A L'UNANIMITE

REÇUE LE :

26 NOV. 2014

Ainsi fait et délibéré les Jeudi, mois et an que dessus.

PREFECTURE FOIX
Le Maire,
Daniel CUMINETTI
RES/AV



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéihac village, Laudrie et Calamès.

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 5.3
Délibération du conseil municipal de Saurat

REPUBLICA FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE SAURAT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 ET 2614

Date déposition : 28/09/2014
 Nombre de voix : 15
 Niveau de majorité : 10

Date signature : 03/10/2014

Signature : Mme BASSIRAS

Un seul autre quinze et le mois du moins de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune républicaine réunie, s'est réuni au nombre présent par la Loi dans le lieu habité de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie BASSIRAS, Maire.

Présents : Le Maire : Anne-Marie BASSIRAS, Jean-Bernard ROIZZOTTI, Mathieu GAY,
 René PISTRÉ, Céline COUË, Fernand CUMINETTI, Sophie ESTEDILLE, Didier LEGRÉ,
 Gérard PAGES, Jean-Luc ROUAN, Isabelle RUDAVITCH, Chantal SARRAILLER,
 Bernard LAGARDI, Jean-Marc ANDRIEU, Jean-Luc PIALAT.

Abstentions : Néant

Procuration : Néant

**6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
 DE REOUVERTURE DE LA CARRIERE DE BEDEILHAC ;**

Madame le Maire insigne l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 et donne lecture de l'article 8 de cet arrêté qui demande au conseil municipal de Saurat en partie(s) de « donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire » (la Société Denjean Ariège Gramulats).
 Elle rappelle que dès que le conseil municipal avait eu connaissance du projet, elle avait averti Madame la Préfète des risques que ce manquera pas d'appeler l'exploitation de la carrière pour les Sauratois.
 Elle propose au conseil municipal de voter à bulletin secret pour ou contre la réouverture de la carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOIX

Pour	Contre	Abstention
4	11	0

- Autorise la proposition qui lui est présentée
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susmentionnés.

Ou signé au registre tous les membres présents.

Acte exécutoire depuis lors de sa publication et de sa transmission en Préfecture le 06/10/2014,



Le Maire,
 Anne-Marie BASSIRAS

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calanèse

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEE 54
Délégation du conseil municipal de Surba

Mairie de



09400 SURBA

Tél: 05 61 05 88 57
Fax: 05 61 05 79 29

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune

SÉANCE du 11 décembre 2014

Dans deux mille quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HACHAGUER François, Maire.

Membres présents :

Mme FOURNIER Sophie, MIGUEL Pascalo,
Mrs AMARDELIH Dominique, AYCHET Henri, DINNAT Patrice, GAILLARD Pierre, GOMIS Claude,
HACHAGUER François, MARCAILLOU Didier, MARBOT Georges,
Membres absents : Mme JASPARUD Eliane
Présentation : Mme JASPARUD Eliane à M. AYCHET Henri.
Secrétaire : M. AYCHET Henri.
Date de convocation : 05/12/2014.

[Objet : délibération concernant la carrière du Bédeliac.]

Dans sa séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre, Mr le Maire rappelle qu'une délibération doit être dressée suite au vote exécuté à huis clos à bulletin secret la semaine précédente :

- Pour l'ouverture ... 0
- Abstention 2
- Contre 1

Il est précisé dans la mesure où l'accord sera donné pour le fonctionnement de cette carrière que l'exploitant devra respecter les prescriptions énoncées ci-dessous :

- Vitesse autorisée dans l'agglomération 50 km/h,
- Les camions devront être bâchés.

Being fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
F. HACHAGUER

REÇU LE :

19 DEC. 2014

PREFECTURE FOIX

Membres absents :
En exercice : 01
Présents : 10
Absents : 1
Vote pour : 11
Vote contre : 00



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeliac village, Laudrie et Calamès.

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 55
Délibération du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège

Mairie de Tarascon-sur-Ariège
 Avenue de l'Europe 16100 TARASCON SUR ARIÈGE

SCÈNE DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Extrait du registre des délibérations n°69/2014/CM/17/11/2014

En date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité de la Commune de Tarascon-sur-Ariège, sur la base du rapport et le vote du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Alain SUTTA, Maire.

Le conseil municipal, le 18 novembre 2014,
 Assemblée délibérante, tenue publiquement

Nombre de conseillers :	23	Votans :	23
Par sexe :	23	Indécis :	23
Présents :	23	Vote blanc :	0
Remplacé(e)s :	0	Vote contre :	0
Absent(e)s :	0	Auctorisation(s) :	0

Présente :

Alain SUTTA - Vice-président adjoint - Vice-président délégué à l'Énergie, à l'Aménagement du territoire et à l'Aménagement et au Développement durable - Philippe DELMAS - Maire adjoint - Gérard PELISSIER - Vice-président - Michel APPELBAUM - Georges LAGOURAUD - Guy LUCIA - Gérard JEANNEAU - Alain GRASSIN - Hélène GUILLERMO - Isabelle LARIBA - Jean-Pierre VIAL

Abstention :

Yannick BOUAFIA - Nadine CERRATO - Françoise CHALONGE - Jeanne COMBONI - Anne GAILLARD - André LIMA - Lamia KOMANI - Gérard ROBERT

**Assemblée municipale sur la réouverture de la carrière de Bédéihac
 dans le cadre de l'enquête publique**

Le Maire informe les conseillers présents que les services de l'Etat demandent au conseil municipal d'adopter un avis concernant le projet de réouverture de la carrière de Bédéihac.

Le Maire a fait une intervention pour expliquer les enjeux et les conséquences de la réalisation du projet.

L'entretien entre Gérard Ariège (entrepreneur) entre autres, à Mazamet, a révélé avec le Maire de Tarascon-sur-Ariège de la nécessité de faire faire une enquête préalable par Mme de Pélabat et un avis est demandé au Conseil Municipal, devant éventuelle répudiation par le Projet.

Après lecture des réunions négociées par l'entreprise, un certain nombre de questions interviennent comme Mme de Pélabat aussi comme Présidente du Syndicat Mixte du Développement et du Département du Tarn, sur les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Le Maire a fait une intervention pour expliquer les enjeux et les conséquences de la réalisation du projet.

Conseil municipal
 avis sur la demande d'autorisation de réouverture de la carrière de Bédéihac

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granitats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéihac village, Laudrie et Calanèse

Commissaire enquêteur : GAULARD Jean

Cette mise en place du projet devra être prévue au détriment de la nature. Qu'en est-il du déclassement des habitants d'origine et du développement impacté par la réalisation de cette activité ?

Comment il va être assuré que ce déclin de la qualité départementale des eaux ne devient définitif avec la réalisation du SCOP?

Comment démontrer que ces dernières qui ne sont pas exhaustives peuvent être complétées à l'avenir pour préciser que dans le cadre du SCOP ou à ce jour la déchéance, du programme de ce projet qui a un impact sur nos concitoyens installés à l'entrée nord de notre ville.

Comment peut-on valablement supprimer les petits cours d'eau permanents, éviter la création de nouveaux cours d'eau permanents et dans le même temps laisser une entreprise échapper aux maléfices en visibilité avec d'autres petits cours d'eau permanents ?

La diminution de l'activité d'un village nous permet de répondre aux besoins de l'activité dont il dispose sans faire débat de fond. Nous continuons avec nos voisins d'implanter et renforcer des zones de Chalosse. Nous étendons progressivement et à bon rythme les zones de Moulis-Lauzerte-Saint-Jean, nous proposons également un autre regard de notre vie dans un territoire rural et enclavé.

Comment peut-on développer si développer une économie alternative et complémentaire basée sur le tourisme et faire prosperer nos zones des conséquences négatives sur l'emploi dans une zone déjà fragilisée ?
Tous le développement de l'activité est une alternative créatrice sur notre territoire aux séquelles des zones présentant une dépendance forcément liée au secteur primaire à telles activités aquatiques sur le Gers-Ariège et bien sûr le tourisme et les activités de sport naturel, de randonnées et de repos.

Les résultats de jeu en plus nombreux, prétendent notre administration pour son caractère, sa taille, son potentiel, son côté naturel et impressionnant lorsqu'il est vu.

Tous les villages, communes, intercommunalités, Conseils Généraux et Régions ont développé leur et communautaire soutien toutes les politiques publiques et privées.

Les citoyennesses et communautés de familles et de villages n'ayant pas exception, fait au 400.000 € en 2010 pour financer les rénovations les plus urgentes, l'investissement dans la construction d'une école primaire à Bedeilhac et l'aménagement.

Cela ne nous empêche pas d'investir pour faire un peu de notre territoire (2 hameaux à Bedeilhac, un hameau à Bedeilhac, de nombre de gîtes et vacances de qualité).

Quand pour faire croire que l'exploitation va faire mal et résulter par la mort du village ou que ce village disparaît et disparaît de la carte du Gers ?

De plus, le conseil Départemental ne propose pas dans ses documents de vérifier les créances d'impôts mais bien de faire travailler à valoir un projet dont nous étions déjà convaincus de cette entreprise. Une question se pose, pourquoi 5 entités pour environ 100 000 habitants que la commune de Vabre et Saint-Antoine, pour 100 000 habitants dans ce cas où que faire ?

Comment continuer un projet d'une manière privée au détriment de la qualité de vie et de la qualité des habitants directement ou indirectement impactés par la réalisation de cette activité ?

La raison de l'exploitation va sugerger très honnêtement le triste état connu sur un territoire bien fréquenté par les habitants des villages et les villages tout près. C'est à dire, à deux kilomètres de l'exploitation, impactée directement sur la départementale 636.

Le dépôt de l'ordre d'autorisation de minéral des autorités de l'environnement (Départemental et Régionale) pour la construction de la carrière de calcaire à Bédéthac, à l'ouest de Foix.

Comment ne pas insister sur les contraintes du schéma départemental des carrières, évoquées ci-dessus dans la réalisation du SGOT?

Le schéma départemental des carrières a estimé que ce dépôt de granulat au débouché d'un ruisseau compensé par la rivière des Aude-sources (il a été déclassé en SCOT pour la ligne de fermeture).

Il a donc été décidé que ces deux décharges départementales de granulat régulière sont assurées par les 10 ans à venir.

Nous pouvons également établir dans le cadre réglementaire du SGOT une décharge de cette nature par la Société Denjean.

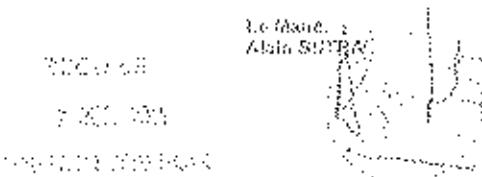
Une partie de ce dépôt se situe pour la réalisation d'un pont et une partie de débouchement sera déposée jusqu'à la fin complète de l'exploitation du schéma départemental de carrière.

Il nous faut prévoir ce débouché dans leurs usines et évidemment toutes les difficultés devront être réalisées dans le respect de nos compagnons et amis que nous adorons tous deux.

Il nous faut également le faire dans les délais de la loi pour éviter un arrêt de la carrière de Bédéthac produite par la loi SGOT.

Nous qui avons dédié 20 ans volont consacré le projet de recouvrement de la carrière de Bédéthac avec

la finale récente mise en exploitation de la carrière de Bédéthac le 1er novembre 2014, après celle de l'ensemble le 02 12 2012 et après celle de la 07 12 2014.



La Société Denjean offre ses meilleures salutations et son meilleur voeux pour l'avenir.
Alain SUTRA
SOCIÉTÉ DENJEAN ARIÈGE GRANULATS

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de triage et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéthac village,

Landrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 56

Réponse de l'association Les gardiens du Calamès à la proposition de rencontre avec messieurs Denjean et Larue

Annexe 56

[INTERNET] rencontre Gardiens du Calamès - M Gaillard - RG...

Sujet: [INTERNET] rencontre Gardiens du Calamès - M Gaillard - Mr Larue Denjean Ariège Granulats
 De : Les Gardiens Du Calamès <contact@necb.fr>
 Date : Wed, 26 Nov 2014 13:32:35 +0100
 Pour : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous faisons suite à votre proposition de rencontrer la Société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, en votre présence.

Nous avons décidé de ne pas donner suite à cette proposition, pour plusieurs raisons :

- la première, que nous avons déjà évoquée devant vous la semaine dernière, est que nous avons à plusieurs reprises proposé au porteur du projet de se rencontrer, propositions qui n'ont jamais abouti, notre dernier mail d'avant研没未対応 ayant répondu.

Nous venons joindre nos échanges de mail avec M.LARUE

Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette rencontre malmenant, à un stade aussi avancé de l'enquête publique, et alors que nous vous avons déjà remis l'ensemble de notre argumentaire.

Si un débâcle aurait pu être constructif en avant, il se le sera malheureusement pas à ce stade.

- la seconde est que cette proposition ne correspond pas à ce que nous avions sollicité, à savoir une réunion publique.

Nous vous avons déjà fait part à de multiples reprises de l'absence de tout débat citoyen et démocratique au sujet de ce projet, où le préfet, la mairie et la municipalité n'en n'ayant pris l'initiative.

Cette dernière avait pour objet de permettre à chacun des habitants de la commune, et de la Vallée impacter, d'échanger avec Monsieur DENJEAN sur son projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration
 L'Association Les Gardiens du Calamès

échange_mail_RDV_DAG-GDC.pdf

Content-Type: application/pdf
 Content-Encoding: base64

Partie 1 à 3

Partie 1.1.3

Content-Type: text/html
 Content-Encoding: 7bit

Partie 1

26/11/2014 11:42

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilliac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Objet : Demande d'autorisation
 Projets : Nouvelles usines de calcaire et de dolomie
 Suresse - Moulis-en-Médoc, Département : 33, Code postal : 33110
 Date : Jeudi 10 octobre 2013 à 10h30
 Subject : rejet rendez-vous

Monsieur Denjean et Larive,

Nous avons donc eu le contact d'aujourd'hui hier soir, lors duquel nous avons écouté à l'ordre de faire la question de la rencontre avec vous, deux personnes.

Suite à 2 personnes étant de vous rencontrées, nous nous

peut-être nous ne sommes pas responsables sur les 23 et 24 septembre que nous avons rencontré dans un premier temps.

Nous nos disponibilités sont un créneau de 8h à 9h par exemple, afin de ne pas perdre nos journées respectives, les mardi 22, 29 septembre, mercredi 3 octobre, jeudi 4 octobre, vendredi 5, samedi 6, vendredi 10, et pour terminer le week-end de dates indiquées, nous sommes

d'autre elles sera compatible avec vos empêches du temps déjà bien chargé.

Comme vous l'avez compris, nous n'avions pas pris cette rencontre sans la présence de M. Delphine. Pour ce faire, nous sommes d'accord pour la proposer que vous ayez faites rencontré, à partir une salle à l'UPPA ou à l'EPF.

Cordialement,

Gérardine HEDOUX 66127002

> message du 09/09/2013 à 18h19
 > de : "François LARIVE@orange.fr"
 > à : Gérardine HEDOUX <Denjean Ariège Grandats>
 > Date : 9/9/2013
 > Objet : rendez vous
 >
 > Bonjour madame,
 >
 >

> Une fois encore je vous prie de bien vouloir excuser mon retardation de
 > répondre vous du fait de ce mois.

> Nous faisons un appel pour rencontrer nous autres le vendredi 23 ou le 24
 > septembre au matin à UPPA.

> Je vous conseille avec bon emploi du temps que difficile à organiser et je
 > demanderais que nous puissions bloquer une de ces matinées.

>
 > Avez-vous pu venir rapprocher ce que nous pour décider ?

>
 > Dans l'attente,

>
 > Cordialement,

>
 > François LARIVE

> François.LARIVE@orange.fr

> fax : 05.61.51.85.08

> Portable : 06.81.57.00.00

> Mail :
 > 66127 Barbiac
 > France

> Site web : <http://www.66127.com/09029991.DZ>

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Grandats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéfhas village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village,
Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

